



En collaboration avec



ESPACES NATURELS de la région Centre

Zone de Protection Spéciale Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier FR2610004



Document d'Objectifs Partie II : Objectifs - Actions

Un document réalisé avec le soutien de :



Août 2009

Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre
Association membre du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels

Siège social : 30, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans - Téléphone : 02 38 77 02 72 - Télécopie : 02 38 77 02 08

E-mail : siege.orleans@conservatoire-espacesnaturels-centre.org

SIREN : 385 096 318 - APE 925E



Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale n°FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy sur Loire à Mornay sur Allier »

Tome II : Objectifs - Actions

Opérateurs locaux

Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre :
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Rédaction :

Jean-Baptiste Colombo, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
Pierre Agou, Samuel Gomez, Pierre LeGoff. Conservatoire des Sites Naturels
Bourguignons.

Avec le soutien financier de :

DIREN Centre / DIREN de Bassin Loire-Bretagne dans le cadre du Plan Loire
Grandeur Nature.



SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
I. PRESENTATION GENERALE.....	4
II. GROUPE DE TRAVAIL	5
III. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE.....	6
Objectifs spatialisés.....	7
Objectifs transversaux	7
IV. INTITULE DES ACTIONS DE GESTION DU SITE.....	8
LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	9
MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES	10
MILIEUX FORESTIERS	11
MILIEUX OUVERTS AGRICOLES	12
Mesures transversales.....	13
V. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE.....	16
VII. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI.....	16
Partie III : mesures de gestion et stratégie de mise en œuvre du Document d'Objectifs.....	17
Préambule.....	18
I. LES OBJECTIFS	19
A1/ Objectifs spatialisés.....	19
A2/ Objectifs transversaux	19
II. LES MESURES DE GESTION	20
A/ Le choix des mesures spatialisées	20
B/ Les outils financiers.....	20
C/ Financement des mesures transversales	23
C/ ROLES ET PRIORITES D'INTERVENTION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE ...	24
D/ MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES COLLECTIFS	25
Les mesures spatialisées par entités de gestion.....	27
V. LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	28
VI. LES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES	39
VII. LES MILIEUX FORESTIERS.....	48
VIII. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES	56
IX. LES MESURES TRANSVERSALES.....	65
G/1 Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion.....	66
H/2 Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation.....	70
G/3 Suivre et évaluer le Document d'Objectifs	77
X LE BILAN GLOBAL DES COUTS	86
XI. LA CHARTE NATURA 2000.....	92
o Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.....	95
BIBLIOGRAPHIE	103

PREAMBULE

L'objet principal de la Directive Européenne « Oiseaux » est de maintenir et restaurer les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire européen. La préservation et le maintien des habitats de ces espèces dans un bon état de conservation est un des corollaires de cet objectif. Le présent Document d'Objectifs rassemble les mesures en ce sens à l'issue d'une phase de concertation locale.

Les objectifs de gestion qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et usagers, suivent les recommandations des cahiers d'habitats élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement.

La ZPS FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Neuvy-sur-Loire et Mornay-sur-Allier » est un site linéaire d'une centaine de kilomètres centré sur le lit majeur de la Loire. L'avifaune qu'elle accueille justifie, par sa qualité et sa diversité, la mise en place de ce périmètre.

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats d'espèces identifiés. Les facteurs favorables et l'état actuel de ces espèces et de ces habitats d'espèces permettent de définir des ordres de priorité parmi les objectifs assignés à ce site.

Ces objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle, et la restauration d'habitats altérés. Le maintien ou la restauration des habitats est une condition indispensable à la préservation des espèces. Un tableau synthétique permet de faire la correspondance entre les objectifs proposés et les habitats naturels et espèces concernés.

On distingue ainsi les objectifs spatialisés de ceux transversaux. Les objectifs spatialisés portent sur des espaces parfaitement délimités inclus dans le périmètre du site (grandes unités écologiques). Quant aux objectifs transversaux, ils s'appliquent à l'ensemble du site d'une manière générale.

I. PRESENTATION GENERALE

Le DOCOB se caractérise par un ensemble de propositions dont les structures de décision, travaillant de concert avec les acteurs locaux, sont responsables. Les objectifs à atteindre sur le site Natura 2000 précèdent le plan d'actions.

Le programme opérationnel du DOCOB de la ZPS FR n°2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » se divise en trois parties :

- un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux
- un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (Mesures Agri Environnementales territorialisées pour les parcelles agricoles exploitées, Contrat Natura 2000 pour tout autre nature de parcelle)
- un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site, mais ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000

II. GROUPES DE TRAVAIL

Les 10 et 11 juillet 2008 se sont tenus les groupes de travail « Utilisateurs du milieu naturel » et « Gestionnaires du milieu naturel » (voir composition des groupes en annexe). Suite à la définition des objectifs de conservation des espèces et des habitats, les groupes de travail ont discuté et validé le 19 décembre 2008 le cahier des charges des mesures agricoles et forestières pour la ZPS n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier ».

Les mesures relatives au lit vif, aux milieux ouverts non-agricoles ainsi que les mesures transversales, ont été discutées lors des groupes de travail du 9 avril 2009.

Au cours du COPIL du 6 juin 2009, l'ensemble des objectifs et des mesures (spécialisées et transversales) seront discutées en vue de leur validation définitive.

III. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE

L'objectif principal de la Directive Oiseaux est de maintenir ou de restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, afin de préserver les espèces d'oiseaux présentes sur le site. Le DOCOB rassemble l'ensemble des objectifs agrémentés des mesures adaptées.

Les objectifs de gestion, qui guident les propositions faites aux propriétaires, gestionnaires et/ou usagers, suivent les recommandations des cahiers d'habitats élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'Environnement.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » est un site appartenant à la « Loire moyenne », dite « Loire des îles », centré sur le lit de la Loire et la confluence avec l'Allier. Outre la préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, l'enjeu de la ZPS réside dans la conservation des habitats de ces espèces.

Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site et des conditions de maintien propres à la conservation des espèces et de leurs habitats naturels. Les facteurs favorables et l'état actuel de ces derniers permettent de définir des ordres de priorité parmi les objectifs assignés à ce site.

Les objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle et la restauration d'habitats altérés. Le maintien ou la restauration des habitats est une condition indispensable à la préservation des espèces.

La définition des objectifs a consisté à décliner de manière concrète les grands enjeux de conservation identifiés sur le site d'étude. Ces enjeux permettront de déterminer les priorités d'actions du DOCOB et de cibler les mesures. Ces derniers sont différenciés en deux catégories :

- Les objectifs spatialisés : ils portent sur des grandes unités écologiques délimitées dans le périmètre du site et comprennent l'ensemble des mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux. Les acteurs concernés par ces mesures sont clairement identifiés.
- Les objectifs transversaux : ceux-ci s'appliquent à l'intégralité du site, ainsi qu'à un large panel d'acteurs locaux et de collectivités.

Objectifs spatialisés

Ces objectifs concernent les espèces d'oiseaux et leurs habitats d'espèces qui ont motivé la proposition d'intégration de ce secteur dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site.

L'enjeu principal pour ces objectifs spatialisés est de « restaurer et / ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ».

Trois groupes de milieux ont été clairement individualisés afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences propres, à savoir les milieux aquatiques, les milieux ouverts et les milieux forestiers. En découlent ainsi les objectifs suivants :

Objectifs spatialisés		
Objectif A	Conserver et protéger les habitats d'espèces favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	Priorité 1 (très forte)
Objectif B	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	Priorité 1 (très forte)
Objectif C	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés	Priorité 2 (forte)
Objectif D	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	Priorité 2 (forte)
Objectif E	Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts	Priorité 3 (moyenne)
Objectif F	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui sont liées aux zones de culture	Priorité 3 (moyenne)

Objectifs transversaux

Trois grands volets ont été retenus :

Objectifs transversaux	
Objectif F	Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire
Objectif G	Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation
Objectif H	Suivi et évaluation du DOCOB

IV. INTITULE DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités, des actions ont été identifiées. Les tableaux suivants présentent les différents objectifs de manière détaillée. Les mesures proposées par objectif seront précisées ultérieurement.

Trois types d'habitats d'espèces ont été clairement identifiés et individualisés afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences, à savoir :

Habitats d'intérêt communautaire		Codes Natura 2000 & habitats	Vulnérabilité	Enjeux de conservation et de gestion
Habitats forestiers	Saulaie Peupleraie arborescente	91EO* (44.13 * 37.72)	Moyenne	Priorité 1
	Forêts de bois tendres colonisées par les bois durs	91F0 (44.13 * 44.41 * 37.72)	Moyenne	Priorité 2
	Forêts alluviales de bois durs	91F0 (44.41 & 44.42)	Moyenne	Priorité 2
Habitats humides	Bras morts, boires et mares	3150 (22.13 * 22.41 & 22.42)	Assez forte	Priorité 2
	Tapis d'algues à characées	3140 & 6430 (22.12 * 22.44 * 37.7)	Assez forte	Priorité 2
	Mégaphorbiaies	6430 (37.71 * 37.72)	Assez forte	Priorité 2
	Communautés de grèves exondées	3130 & 3270 (22.12 * 22.32 * 24.52)	Forte	Priorité 1
Habitats agropastoraux	Pelouses pionnières sur sables à Corynéphore blanchâtre	6120 (34.12)	Assez forte	Priorité 3
	Pelouses à féтуque à longue feuille et Armoise champêtre	6210 (34.342)	Assez forte	Priorité 3

Concernant ces habitats, l'enjeu est de « Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ». Ainsi, 6 objectifs spatialisés ont été définis et explicités comme suit :

LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Justification

La diversité et l'originalité des milieux présents le long de la Loire et de l'Allier résultent du dynamisme fluvial. Les habitats d'espèces ligériens sont nécessaires à la nidification et à l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales. Leur conservation dépend directement du maintien du dynamisme fluvial actif et de l'existence d'un espace de liberté.

Or, l'hydrosystème a été fortement modifié par les activités humaines, notamment l'extraction. Ces perturbations ont induits des modifications de son fonctionnement qui permettra à terme le retour à des conditions d'équilibre.

Les mesures proposées cherchent donc à limiter ces facteurs d'évolution en maintenant notamment le bon état de conservation des ceintures de végétation des milieux aquatiques ainsi que le caractère pionnier des grèves alluviales.

Stratégie d'intervention

Les milieux aquatiques, les formations herbacées associées ainsi que les grèves des bords de Loire et d'Allier présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site. Le maintien de ces habitats d'espèces est un enjeu important et leur capacité d'accueil pour l'avifaune est aussi un paramètre à prendre en compte.

La restauration de leur potentialité écologique se fera par :

- une surveillance des grèves et une action rapide en cas de fermeture des milieux et donc de la perte de la capacité d'accueil -en termes de nidification des espèces d'oiseaux de grèves
- une gestion en faveur du maintien de la structure et de la disposition des ceintures de végétation des milieux aquatiques présents dans les gours, les trous d'eau, les mares et les étangs annexes à la Loire.

MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES

Justification

Les milieux prairiaux et les pelouses associés aux bords de Loire et d'Allier présentent un intérêt écologique notable notamment par la spécificité de la faune et de la flore que chacun abrite. En régression suite à la baisse conjuguée du niveau d'eau moyen et de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales, qui permettaient leur entretien et leur régénération naturelle, elles sont particulièrement fragiles et n'occupent plus que de faibles surfaces du lit majeur.

Les milieux prairiaux sont particulièrement vulnérables. Sièges d'importants enjeux agricoles, ces habitats d'espèces peuvent subir des modifications des pratiques qui les ont maintenus dans leur état actuel. Cette modification des pratiques entraînerait ainsi leur banalisation ou leur transformation pure et simple en d'autres modes d'occupation du sol (cultures, etc.). Cette vulnérabilité rend prioritaires les actions visant à maintenir ces milieux, à les restaurer et garantir ainsi le maintien sur le périmètre de la ZPS de l'avifaune qui leur est inféodée (Grue cendrée, Cigogne blanche, etc.).

Les pelouses ne présentant pas les mêmes potentialités agronomiques, elles sont donc moins concernées par les risques de modification d'occupation du sol. Cependant, c'est justement leur moindre intérêt qu'elles présentent pour les exploitants agricoles qui entraîne leur déprise. Les fruticées qui les remplacent alors n'ont pas les mêmes potentialités d'accueil et de nourrissage pour des espèces telles que l'Œdicnème criard ou l'Alouette lulu. Cela souligne l'important du maintien d'habitats ras dans le périmètre de la ZPS.

Stratégie

Pour des raisons différentes, les pelouses et les milieux prairiaux bénéficieront du maintien ou du développement d'activités agricoles traditionnelles : entretien de ces habitats d'espèces par le pâturage et/ou la fauche. Lorsque ces pratiques ne seront pas possibles, la mise en place d'activités de substitution telles que le gyrobroyage sera à prévoir.

D'autre part, des opérations de débroussaillage sur les zones les plus fermées s'avèrent indispensables. Elles devront être suivies d'un entretien régulier.

MILIEUX FORESTIERS

Justification

L'intérêt de ces milieux réside dans la conservation de zones boisées essentielles au maintien de certaines espèces d'oiseaux qui y nichent. Le maintien d'une diversité écologique dans ces milieux consiste essentiellement dans la préservation de l'hétérogénéité des peuplements (âges, essences, strates différentes). La présence d'une quantité significative d'arbres morts sur pied, à cavités ou pourrissants au sol est primordiale. En outre, il semble nécessaire de privilégier les forêts à bois dur, caractérisées par leur diversité spécifique et leur luxuriance.

Les caractéristiques de ces habitats d'espèces les rendent particulièrement favorables à de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux qui leur sont inféodés (Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, etc.).

Cependant, certaines espèces liées à ces milieux sont très sensibles aux perturbations, notamment lorsqu'elles y nichent. C'est le cas entre autres de la Cigogne noire, de la Cigogne blanche et du Balbuzard pêcheur et d'autres espèces patrimoniales.

Stratégie d'intervention

Sur ce type de milieu, lorsqu'il est dans un bon état de conservation, la non-intervention est souvent bénéfique pour la biodiversité. Cependant, l'exploitation reste envisageable en favorisant des itinéraires sylvicoles patrimoniaux.

Il est tout autant nécessaire de préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve, que de limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux. Pour cela, la mise en défens temporaire des zones où la nidification d'espèces patrimoniales est confirmée permettra, si elle est liée à une sensibilisation et une information du public pertinentes, de favoriser la nidification des espèces visées.

MILIEUX OUVERTS AGRICOLES

Justification

Les espèces d'oiseaux inféodées aux milieux prairiaux et de pelouses présentent un grand intérêt patrimonial. Elles sont en nette régression suite à la banalisation de leurs habitats, notamment due à la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales du fait de l'incision de la lame d'eau. Ces phénomènes assuraient en effet l'entretien et la régénération naturelle de leurs habitats. La diminution de l'activité agropastorale sur les bords de Loire, le déclin des effectifs de lapins et la mise en culture sont d'autres sources de la régression de leurs milieux. N'étant plus entretenus régulièrement, ces habitats d'espèces se ferment à la faveur d'une végétation arbustive qui ne présente pas les mêmes potentialités en termes de nidification ou de nourrissage pour l'avifaune..

La conservation des populations d'oiseux nécessite dans un même temps le maintien des habitats naturels primordiaux à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, nourrissage, refuge). Le bocage est un élément structurant du paysage et son rôle est reconnu pour réguler les eaux de ruissellement, limiter l'érosion et maintenir la biodiversité dans les zones de culture. Les haies constituent d'une part des strates floristiques qui sont autant de milieux de vie pour une avifaune diversifiée ; d'autres part, le maillage fait office de lien entre les différents milieux et offre des corridors de dispersion importants. Des espèces telles que la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu ainsi que la Chouette chevêche sont très liées à ces milieux bocagers.

Stratégie d'intervention

La déprise agro-pastorale a pour conséquence la fermeture progressive des pelouses des bords de Loire et d'Allier. Celle-ci est d'autant plus accentuée par la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales consécutive à la chenalisation de l'Allier. Leur restauration et/ou leur maintien est donc le fil conducteur de cette entité de gestion.

Concernant les prairies, la problématique est différente. Deux types de dégradation sont à mettre en évidence et ont une incidence non négligeable sur cet habitat. Le développement ces dernières années de la culture céréalière mite ces formations de prairies. De plus, la gestion des prairies restantes s'est intensifiée avec par endroit un surpâturage. Il est donc nécessaire de préconiser une gestion adaptée et de restaurer cet habitat d'espèces de manière localisée.

Le développement d'un pâturage extensif sur les zones les plus ouvertes –qu'elles soient en pelouse ou en prairie– permettrait d'assurer leur entretien. Un débroussaillage s'avère indispensable sur les zones les plus fermées. D'autres méthodes, encore expérimentales, sont envisageables pour régénérer les phases pionnières de ces formations : le hersage, l'étrépage, le dessouchage de certains arbres ou l'aide à l'implantation de lapins.

Pour prévenir une fragmentation encore plus forte de ces formations, la reconversion des terres arables en prairies sera favorisée sur le site. Dans le même esprit, les opérations de reboisement seront évitées.

Mesures transversales

En plus de ces objectifs localisés sur les différents habitats d'espèces, 3 grands enjeux transversaux ont clairement été identifiés, à savoir :

- Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier
- Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation sur le site
- Suivi et évaluation du DOCOB

Objectif G : Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

Justification

L'axe Loire-Allier bénéficie de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques (SDAGE, SAGE, PILGN, SDC, opérations agri-environnementales ...). La mise en cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est indispensable pour atteindre dans les meilleures conditions les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette mise en conformité permettra a fortiori d'avoir une vision précise du rôle de chacun sur le site pour les gestionnaires et les usagers.

Stratégie

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement touristique avec le respect des objectifs de maintien et de conservation des habitats d'espèces aquatiques, forestiers et agropastoraux.

Justification

La Loire et l'Allier constituent deux des attraits majeurs de la région, tant pour la population locale que pour les touristes. La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations importantes de son fonctionnement biologique. Plusieurs organismes proposent des possibilités de découverte du fleuve à partir de sentiers terrestres ou en canoës. De plus, la circulation des véhicules à moteurs (4x4, quad, moto-cross, jet-skis) peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site. Les bords de Loire sont aussi sujets aux feux de camp, pique-niques et bivouacs qui peuvent aussi causer des nuisances non négligeables pour les habitats d'espèces et la faune, en particulier l'avifaune notamment en période de reproduction et de migration.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation de la ZPS, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais de réfléchir à la manière d'intervenir efficacement sur le territoire afin de préserver la richesse avifaunistique du site.

Stratégie d'intervention

Il est nécessaire d'identifier les zones les plus sensibles afin de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion de la fréquentation. A terme, il serait envisageable de favoriser le développement de l'éco-tourisme local.

Il semble indispensable de coordonner les décisions des acteurs locaux dans le cadre d'une concertation. Il faut par ailleurs intégrer les objectifs de gestion dans les programmes de développement local. Enfin, il semble judicieux de mettre en place une gestion des habitats d'espèces dans leur intégralité, au-delà des restrictions foncières et administratives, dans le cadre d'une communication efficace complétée par la négociation, afin d'aboutir à l'adhésion volontaire des partenaires.

Justification

Les mesures de gestion inscrites dans ce DOCOB sont des mesures incitatives qui visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la ZPS. La pertinence de ces mesures préconisées doit être évaluée afin de les compléter ou de les ajuster, voire d'en modifier ultérieurement les modalités si besoin est.

Chacune des mesures énoncées devra faire l'objet, à l'issue des 6 années d'application du DOCOB, d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé. Par ailleurs, elles ont aussi l'intérêt d'améliorer la connaissance du site à terme.

Stratégie d'intervention

Elle consiste à évaluer la mise en œuvre du DOCOB et la pertinence des différentes mesures :

- Suivi de la mise en œuvre des mesures
- par une approche globale : l'évaluation des mesures préconisées dans le cadre du DOCOB nécessite une comparaison entre l'état de conservation initial et à l'issue des six premières années de la première mise en application du DOCOB. Une nouvelle cartographie des habitats d'espèces d'espèce sera envisageable, accompagnées d'inventaires mis à jour des espèces présentes et d'un suivi des populations d'oiseaux.
- par une approche sectorielle : l'examen de l'ensemble des mesures inscrites dans le DOCOB permettra d'estimer le degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation par exemple). Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué afin de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre sur l'avifaune.

V. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

L'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont détaillées selon des cahiers des charges dans le but de définir les modalités techniques de mise en œuvre de ces actions.

Un protocole de suivi est élaboré pour chaque mesure technique. Deux types d'actions sont présentés :

- les actions contractualisables au titre de Natura 2000 : les cahiers des charges précisent les pièces justificatives à fournir pour le contractant,
- les actions non contractualisables.

Dans un souci de cohérence avec les objectifs fixés, nous n'avons distingués ces deux types d'actions que dans les tableaux de synthèse.

La majorité des actions ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000. Toutefois, elles le sont à un cofinancement de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédit d'animation, ...) via le Ministère en charge de l'Environnement et via tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public, ...). Les mesures présentées ci-après ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants, de même que les temps d'animations, ne sont donnés qu'à titre indicatif.

VII. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI

La structure animatrice

Ses missions sont précisées dans le cahier des charges rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Cette structure a un rôle d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site, ainsi qu'un rôle particulier de mise en place des contrats.

Le comité de suivi

Il s'agit du comité de pilotage (COPIL) une fois le DOCOB validé et le site passé en phase opérationnelle. Ce comité, placé sous la présidence du préfet de département, se réunit quand l'actualité l'exige, ou à défaut 1 fois par an. Il est essentiellement réuni pour son information, sans avoir nécessairement un avis technique sur les projets de contrats.

PARTIE III : MESURES DE GESTION ET STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Préambule

Les objectifs de gestion ont été formulés à partir des conclusions issues de l'état des lieux du site. Ils ont été établis afin d'assurer les conditions de maintien propres à la conservation des espèces et des habitats d'espèces naturels identifiés.

Les objectifs comprennent deux grands types de modalités : la préservation du patrimoine qui s'appuie sur une pérennisation ou un soutien à la situation actuelle et la restauration d'habitats d'espèces altérés. Le maintien ou la restauration des habitats d'espèces est une condition indispensable à la préservation des espèces.

Ces objectifs sont les déclinaisons concrètes des grands enjeux de conservation identifiés sur le site d'étude. Ces enjeux permettent de déterminer les priorités d'actions du Document d'Objectifs et de cibler les mesures. On distingue deux catégories d'objectifs :

- Les objectifs spatialisés : ils portent sur des grandes unités écologiques délimitées dans le périmètre du site et comprennent l'ensemble des mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux. Les acteurs concernés par ces mesures sont clairement identifiés.

- Les objectifs transversaux : ceux-ci s'appliquent à l'intégralité du site, ainsi qu'à un large panel d'acteurs locaux et de collectivités.

Lors de la réunion des groupes de travail du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier » les 10 et 11 juillet 2008, les enjeux et objectifs de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble du périmètre afin de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces naturels de la Directive européenne « Oiseaux » ont été présentés puis validés.

Une première série de mesures concernant les espaces boisés et forestiers ainsi que les espaces agricoles ont été par la suite présentées, discutées et amendées lors de la réunion des groupes de travail « Forêts » et « Agriculture » le 19 décembre 2008.

Les mesures concernant les espaces aquatiques, les milieux ouverts non agricoles et les mesures transversales ont quant à elles été présentées et discutées le 09 avril 2009.

Le présent document constitue donc une synthèse de l'ensemble des mesures spatialisées par objectif et des mesures transversales soumis à validation finale par l'ensemble du comité de pilotage.

I. LES OBJECTIFS

A1/ Objectifs spatialisés

Ces objectifs ciblent les habitats d'espèces qui ont motivé l'intégration de ce secteur dans le réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site.

L'enjeu principal pour ces objectifs spatialisés est de « restaurer et / ou maintenir les habitats d'espèces dans un bon état de conservation, dans un souci de préserver les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ».

Trois grandes familles de milieux ont été clairement individualisées afin de définir des objectifs adaptés à leurs exigences propres, à savoir les milieux aquatiques, les milieux ouverts et les milieux forestiers. En découlent ainsi les objectifs suivants :

Objectifs spatialisés		
Objectif A	Conserver et protéger les habitats d'espèces favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	Priorité 1 (très forte)
Objectif B	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	Priorité 1 (très forte)
Objectif C	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés	Priorité 2 (forte)
Objectif D	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	Priorité 2 (forte)
Objectif E	Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts	Priorité 3 (moyenne)
Objectif F	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui sont liées aux zones de culture	Priorité 3 (moyenne)

A2/ Objectifs transversaux

Trois grands volets ont été retenus :

Objectifs transversaux	
Objectif G	Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire
Objectif H	Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation
Objectif I	Suivi et évaluation du DOCOB

II. LES MESURES DE GESTION

Afin de répondre aux objectifs ainsi fixés, des mesures concrètes de gestion ont été élaborées pour chacun d'eux.

Ce document présente l'ensemble de ces mesures : cahier des charges, localisation, synthèse de l'évaluation des coûts de mise en œuvre pour les mesures spatialisées et pour les mesures transversales.

Les cartes de localisation des mesures spatialisées revêtent un caractère informatif non exhaustif. Le positionnement des mesures tel que présenté dans ces cartes est celui qui semble le plus pertinent au regard de l'échelle de travail et de la connaissance du contexte socio-économique à la fin de l'année 2007. Il sera cependant possible de contractualiser une mesure sur un secteur sur lequel elle n'est pas actuellement positionnée à condition que toutes les conditions d'éligibilité soient réunies et que cette mesure corresponde bien aux enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le Document d'Objectifs. La structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs veillera à cette adéquation.

Une hiérarchisation de ces mesures est proposée, certaines étant considérées comme prioritaires par rapport aux autres. Cette hiérarchisation concerne à la fois les mesures spatialisées et les mesures transversales.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'évaluation des coûts des mesures spatialisées, deux scénarii sont envisagés (cf. tableau de synthèse) :

- un scénario haut dans lequel toutes les surfaces éligibles sont contractualisées
- un scénario pondéré par des pourcentages de contractualisation pour chaque mesure jugée réalisable sur une durée de 6 années.

A/ Le choix des mesures spatialisées

Il s'agit des actions localisées sur des espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive CEE 79/409 « Oiseaux ».

Les mesures proposées sont définies à partir :

- de **critères financiers**, en fonction des modes de financements existants. Seules les opérations de gestion et les mesures agricoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats d'espèces et reprises dans le document d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.
- de **critères techniques** ou sociaux d'intervention (accessibilité des sites, possibilités de restauration, conditions socio-économiques locales).

B/ Les outils financiers

Les mesures spatialisées proposées s'appuient sur des dispositifs financiers issus du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013.

Le financement des mesures du document d'objectifs sera basé sur :

- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) pour les milieux agricoles (au titre de la mesure 214-1 du Règlement de Développement Rural), comprenant des engagements unitaires pouvant être combinés sur une zone Natura 2000. Le document d'objectifs fournit la liste des MAEt qui pourront être contractualisés sur le site.

- des contrats de gestion pour les milieux non agricoles et non forestiers, appelés « contrats Natura 2000 », au titre de la mesure 323 B du RDR,
- des financements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et visant la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 (dont études, animation du site, communication, formation, ...), également dans le cadre de la mesure 323 du PDRH,
- des aides aux investissements forestiers non productifs (au titre de la mesure 227 du Règlement de Développement Rural) permettant de préserver des zones remarquables.

Milieux agricoles

▪ **Mesures agro-environnementales (MAEt)**

Les mesures territorialisées seront mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de gestion des sites du réseau Natura 2000, établi par la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE). Pour les surfaces déclarées en Surface Agricole Utile (SAU) des sites Natura 2000, les MAEt permettront de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs.

Les MAEt sont des combinaisons d'engagements unitaires adaptées aux habitats d'espèces du périmètre de la ZPS. Un habitat d'espèces identifié peut au plus être l'objet de deux MAEt différentes. Ces mesures peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, qui s'engagent volontairement pour une durée de 5 ans à respecter un cahier des charges. Le financement s'élève à 100 % du montant d'aide justifié dans le cahier des charges de la MAEt. Les DDEA, en lien avec l'animateur du site Natura 2000, sera chargé de valider et de suivre chaque contrat.

Les MAEt sont financées par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural de l'hexagone (PDRH),
- l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).
- Les collectivités territoriales peuvent compléter ce dispositif.

Les MAE territorialisées et leurs territoires d'application doivent être validés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau, au regard de leur intérêt environnemental et des enveloppes annuelles de droits à engager dont dispose chaque région. Les projets agroenvironnementaux (territoires et mesures) retenus annuellement devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional qui sera visé par les engagements individuels. Une commission régionale sera constituée pour la programmation de ces projets.

▪ **Aides aux investissements non productifs**

Lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone

Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle, des investissements non productifs pourront être financés. Sur le site, ils seront retenus en zone agricole afin de préserver des milieux remarquables (zones humides ou pelouses).

Les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

Les investissements envisagés sont l'achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles (mesures A7 et B5).

Le taux d'aide publique peut varier dans la limite du taux maximum fixé à 80%.

Milieux non agricoles (hors SAU)

Des contrats de gestion seront proposés aux propriétaires ou leurs ayants droits concernés pour les parcelles hors SAU, non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations, les communes et les groupements de communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils Régionaux, les établissements publics, etc.

S'il s'engage avec l'Etat, le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires à la conservation et/ou à la restauration des habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site, conformément au document d'objectifs. Ces contrats prendront la forme de **contrats Natura 2000**. Leur financement est éligible au titre de la mesure 323 B du PDRH, pour les milieux non agricoles et non forestiers, et de la mesure 227, pour les milieux forestiers, d'après la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Ces contrats sont financés à 100 % par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre des mesures 323 B et 227 du PDRH,
- l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (MEEDDM),
- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général), des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, ...), et d'autres acteurs locaux éventuels.

Les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers relèvent plus précisément du dispositif B de la mesure 323 du RDR relatif aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole). Ce dispositif s'intègre dans la logique de cette mesure relative à la conservation et à la valorisation du patrimoine rural naturel.

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats d'espèces et les espèces ayant justifié la proposition du site. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs. Il s'agit d'investissements à vocation non productive, mis en place hors milieux forestiers (au sens de l'article 30 du projet de règlement d'application), par des acteurs du monde rural (hors d'une activité agricole). Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, ...

Dans le document d'objectifs du site, chaque action contractuelle est définie par un cahier des charges. Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans minimum. Les travaux contractualisés sont réalisés pendant la durée du contrat.

A partir de ce cadre financier général, nous détaillons, pour chaque entité du site n° FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier », les mesures agro-environnementales (constituées de plusieurs engagements unitaires) et les mesures éligibles au titre de la mesure 323B du PDRH qui feront l'objet de contrats Natura 2000.

Dans tous les cas, seules les opérations de gestion ou les travaux conformes aux cahiers des charges des mesures décrites dans les Documents d'Objectifs peuvent prétendre aux aides financières publiques.

C/ Financement des mesures transversales

Il peut relever de la mesure 323 du RDR, dont le dispositif A vise la préservation et la valorisation des sites Natura 2000 et plus spécifiquement le soutien à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs de sites Natura 2000 (proposés ou désignés).

Il permet notamment d'assurer l'animation du site nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs, dans le but de contribuer à la conservation ou la restauration des habitats d'espèces et des espèces ayant justifié la proposition du site.

Le taux d'aide de l'Etat peut monter jusqu'à 100 % d'aide publique.

Des cofinanceurs peuvent intervenir en complément dans le cas où les financements sont inférieurs à 100 %.

C/ ROLES ET PRIORITES D'INTERVENTION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

Sont éligibles au rôle de structures porteuses de l'animation les collectivités territoriales et leurs groupements.

La structure animatrice est chargée **du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs**. Elle est choisie par les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site au sein d'un comité de pilotage.

Les rôles de la structure animatrice peuvent notamment être les suivants :

- montage des mesures agro-environnementales, en collaboration avec la commission régionale agro-environnementale,
- recensement des bénéficiaires volontaires et démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles,
- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en œuvre des mesures,
- coordination de la mise en œuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et réalisées par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),
- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de réalisation du document d'objectifs (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure) et présentation au comité de suivi,
- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soient compatibles avec la préservation des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire,
- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000
- information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats d'espèces ou habitats d'espèces d'espèce d'intérêt communautaire du site
- mise en place de suivis scientifiques des mesures spatialisées et d'une évaluation de la réalisation des objectifs

Sur le site et conformément aux enjeux définis, les **priorités d'intervention** de la structure animatrice seront :

- l'information, la sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants du site,
- le recensement des bénéficiaires volontaires pour la mise en place des mesures contractuelles,
- le travail en partenariat avec l'Etat pour la définition des MAE sur le site Natura 2000,
- le travail en partenariat avec les instances agricoles pour favoriser la mise en place de contrats avec les agriculteurs sur les secteurs prairiaux,

Les différents documents techniques cités comme référence dans les différentes mesures de ce Document d'Objectifs seront disponibles auprès de la structure animatrice.

Enfin, les Vals de Loire et d'Allier ont été désignés au titre des deux directives européennes 92/43 « Habitats » et 79/409 « Oiseaux ». La démarche d'élaboration de ce présent document d'objectifs, et notamment cette troisième partie présentant l'ensemble des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés en terme de conservation ou de restauration de la population des oiseaux ne vient en aucun cas se substituer au document d'objectifs des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

Ces mesures viennent compléter un dispositif global dont la finalité est bien l'atteinte d'un bon état de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux. Or la majorité de ces habitats d'espèces sont également des habitats d'intérêt communautaire.

Le premier rôle de la structure animatrice sera bien de veiller à la bonne articulation des différents documents d'objectifs.

D/ MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES COLLECTIFS

Les services de l'Etat (DDEA, etc), ses établissements publics (CRPF, Agences de l'Eau) et les collectivités territoriales (Conseils Généraux, Conseil Régional, Communautés de communes, communes...) mettent en œuvre différentes politiques dans les domaines agricoles, forestiers ou environnementaux qui ont un lien direct avec la gestion des milieux. La mise en œuvre de ces politiques passe par différents outils : autorisations ou approbations administratives, subventions, développements de programmes spécifiques, acquisitions foncières... Ces outils et ces programmes peuvent concourir à la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice sera chargée d'appuyer au besoin les services et collectivités concernées pour les guider dans cette mise en cohérence dans différents domaines :

Domaine agricole et environnemental

Conseils régionaux de Bourgogne et du Centre : intégrer les secteurs à haute valeur patrimoniale du site dans sa politique « Bourgogne Nature » du Conseil Régional de Bourgogne ou le réseau de Réserves Naturelles Régionales.

Conseils généraux de la Nièvre et du Cher : accompagner les projets des Commissions Départementales Espaces Sites et Itinéraires pour qu'elles intègrent la dimension Natura 2000 dans leurs travaux et le projet « Loire à vélo » du Conseil Général du Cher. Favoriser une bonne articulation entre la politique des Espaces Naturels Sensibles et Natura 2000.

Commission régionale agro-environnementale (CRAE) : intégrer les mesures proposées dans le document d'objectifs dans les MAE et réviser les mesures ne correspondant pas aux objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La CRAE veille à ce que les projets retenus contribuent à la bonne mise en œuvre des politiques européennes environnementales sur lesquelles l'Etat a des objectifs de résultats, en particulier à la directive cadre sur l'eau (DCE) et aux directives « Habitats d'espèces » et « Oiseaux » sur les sites du réseau Natura 2000. Les critères de validation retenus au niveau régional pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

Domaine forestier

CRPF / ONF :

- veiller à l'intégration des objectifs de Natura 2000 dans les éventuels nouveaux documents de gestion forestière (plans simples de gestion, documents d'aménagement forestier) ;
- décliner les prescriptions des Orientations régionales forestières correspondant aux objectifs de Natura 2000 dans les « Annexes Vertes » aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole ;
- travailler en partenariat avec la structure animatrice pour la sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires à la notion d'habitat d'espèces et à la démarche Natura 2000.

DDEA / DRAAF :

- s'assurer de la préservation des habitats d'espèces d'intérêts communautaires lors de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement (obligatoire dès que l'opération concerne un massif boisé de plus de 4 hectares) ;
- suivre et contrôler l'application et la cohérence des documents de planification forestière ;
- s'assurer de la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des avis sur les coupes en espaces boisés classés ;
- Intégrer l'ensemble des préconisations de gestion en termes de conservation des habitats d'espèces et des espèces dans le cadre de ces missions d'entretien du lit de la Loire.

Aménagement du territoire

Communes : classer ou maintenir en zones naturelles N les parcelles concernées par le site lors de l'établissement ou de la révision des documents d'urbanisme, le classement prenant en compte les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaires.

Opérateurs de télécommunication / EDF-GDF / Syndicats d'électrification : prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans l'entretien des réseaux et dans l'implantation des nouveaux réseaux (aérien et souterrain) grâce à des études ou notices d'incidence.

Intégrer la dimension Natura 2000 dans toutes les phases de concertation et de négociation lors de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire (Projet de Parc Naturel Régional ou autre).

Les mesures spatialisées par entités de gestion

V. LE LIT VIF ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif A : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces du lit vif (eaux courantes, grèves et falaises)

Priorité 1

Mesure A32318P

Griffage de surface et décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Description de la mesure

Il s'agit d'opérations qui permettent le maintien des milieux alluviaux dans des états pionniers favorables à la nidification des Sternes naine et pierregarin. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières sur lesquels des ligneux tels que les Saules ou le Peuplier noir ont des dynamiques de colonisation rapide qui entraîne la fixation définitive de bancs et donc la réduction du lit mineur.

On privilégiera une surveillance continue de l'évolution de la végétation sur les grèves afin de se limiter à l'usage de techniques les plus douces. Il est en outre impératif de ne pas intervenir lors de la période de nidification afin de ne pas risquer la destruction de nids et de portées.

Habitats d'espèces :

Grèves exondées de la ZPS, avec nidification avérée.

Espèces :

Sternes naine et pierregarin, Oedicnème criard

Objectif de contractualisation :

100 % des secteurs prioritaires soit 200 ha*

* : La grande majorité de ces espaces étant sur le DPF, seule une petite partie (que nous pouvons estimer à 30 %) est sur le territoire de communes et sera donc éligible à un contrat Natura 2000. De plus, l'ensemble des grèves ne nécessitera pas d'intervention. Globalement, la prévision d'une intervention sur 20 ha semble cohérente.

Partenaires

DDEA, équipe du PILGN, Communes, ONEMA du Cher et de la Nièvre, Fédérations de pêche du Cher et de la Nièvre, AAPPMA, associations ornithologiques

Mise en œuvre :

Cette mesure est proposée à titre indicatif et informatif dans le cas de grèves gérées dans le Domaine Public Fluvial. Toutefois dans le cas de figure où ce genre de milieux naturels et de problématique était en propriété communale, l'outil dans le présent DOCOB prendrait la forme d'un contrat Natura 2000.

Engagements non rémunérés

Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender

Engagements rémunérés

Taille des arbres

Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

Frais de mise en décharge

Le Brûlage sur place pourrait être autorisé si le volume était trop important et dans le cas de l'obtention d'une autorisation réglementaire.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien	10 €/mL	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, Agence de l'eau et autres co-financeurs potentiels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

Au terme du DOCOB, un bilan du linéaire entretenu sera réalisé. Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette mesure.

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 1

Mesure A32311P

Travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels

Description de la mesure

Il s'agit d'opérations visant à maintenir l'ouverture de l'annexe hydraulique pour l'alimentation en eau ou d'opérations d'entretien (nettoyage périodique des berges et de la ripisylve, ou gestion de la végétation aquatique). Le maintien ou la restauration d'un bon état des berges est bénéfiques à de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, car elles constituent des écotones particulièrement favorable à l'alimentation et à la nidification. En outre, les berges sont de véritables corridors écologiques

On privilégiera les techniques douces (élagage léger, traitement en têtard des saules). Ces actions doivent être raisonnées et ponctuelles afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière. Une surveillance particulière du développement de la végétation herbacée sera également nécessaire. Dans la mesure du possible, certains encombres (habitats d'espèces favorables à la reproduction de certains poissons) pourront être fixés pour éviter leur transport en aval.

Habitats d'espèces :

Boires, gours et plans d'eau

Espèces :

Martin pêcheur, Milan noir, Cigogne blanche, Cigogne noire, Bihoreau gris, Aigrette garzette...

Objectif de contractualisation :

10 000 mL sur l'ensemble des habitats concernés

Partenaires

DDEA, équipe du PILGN, ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse, etc.)

Absence de traitement phytosanitaire (telle que le prévoit la réglementation en vigueur)

Période d'autorisation des travaux

Interdiction de paillage plastique

Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Engagements rémunérés

Taille des arbres

Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

Frais de mise en décharge

Le Brûlage sur place pourrait être autorisé si le volume était trop important et dans le cas de l'obtention d'une autorisation réglementaire.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles

Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien	10 €/mL	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, Agence de l'eau et autres co-financeurs potentiels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

Au terme du DOCOB, un bilan du linéaire entretenu sera réalisé. Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette mesure.

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesures A32309P
et A32309R

Entretien et Restauration de mares et de trous d'eau (hors Gours du Val d'Allier)

Description de la mesure

Pour assurer pleinement leurs fonctions épurative et régulatrice des ressources en eau et leur rôle de réservoir de biodiversité, les mares et trous d'eau nécessitent des opérations d'entretien régulières. Des actions de restauration et de gestion peuvent être menées sur les mares et trous d'eau creusés dans le lit majeur et connectés à la nappe d'accompagnement de la Loire. Celles-ci ne peuvent s'envisager qu'au cas par cas et demandent au préalable une phase de diagnostic.

Habitats d'espèces :

Boires, mares

Espèces :

Milan noir, Cigogne blanche, Cigogne noire, Bihoreau gris, Aigrette garzette...

Objectif de contractualisation :

50 % des secteurs prioritaires soit plus de 40 mares ou trou d'eau

Partenaires

Propriétaires/gestionnaires, DDEA 58, DDEA 18, Chambres d'agriculture 18 et 58

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU, ou sur des parcelles en SAU dont les mares ont été exclues.

Sont éligibles les mares d'une surface minimum de 50 m² et maximum de 1 000 m², à faible hauteur d'eau et en voie d'abandon.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare

Absence de traitements chimiques

Travaux interdits du 1^{er} mars au 15 juillet

Engagements rémunérés pour l'entretien des mares

- Curage si nécessaire à la fin de l'été (1 ou 2 fois sur les 5 ans du contrat),
- Aménagement des abords (15 juillet/1^{er} mars) en gardant une bande refuge d'au moins 1m et en respectant la végétation arbustive existante,
- Suppression de la végétation trop envahissante sur les berges ou dans le plan d'eau provoquant un déséquilibre manifeste du fonctionnement du plan d'eau,
- Enlèvement des arbres morts présentant un danger,
- Profilage des berges en pente douce,
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare,
- Enlèvement des macro-déchets, Exportation des végétaux, Mise en décharge
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements rémunérés pour la Création ou rétablissement de mares

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux et mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Restauration/réhabilitation	Ajustable sur devis ; plafond de 1 500 €/mare	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels
Entretien	Ajustable sur devis ; plafond de 150 €/mare/an		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

- évaluation du nombre de mares restaurées et entretenues
- suivi de la végétation d'hydrophytes et d'hélophytes
- inventaire des amphibiens

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesure A32310R

Gestion des roselières

Description de la mesure

Les formations à grandes herbes, les mégaphorbiaies ainsi que les roselières sont des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune et l'avifaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier ou une fauche (selon les cas) avec exportation est préconisé.

Habitats d'espèces :

Roselière et mégaphorbiaies

Espèces :

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande Aigrette...

Objectif de contractualisation :

10 % des secteurs prioritaires soit 6 ha

Partenaires

Propriétaires/gestionnaires, DDEA 58, DDEA 18, CPNRC, CSNB, Sociétés de pêche, Sociétés de chasse

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Contrat Natura 2000 sur des parcelles hors SAU.
Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1 septembre
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés
- Broyage ou fauche tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de la formation végétale engagée

Engagements rémunérés

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux et mise en décharge

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien	- 1200 €/ha en cas de fauche - 500 €/ha en cas de broyage	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Premier tiers	Deuxième tiers	Troisième tiers	Premiers tiers	Deuxième tiers	Troisième tiers

Suivis

- Suivi de l'avifaune inféodée à ces milieux (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Etc.)

Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités des eaux stagnantes et habitats d'espèces associés

Priorité 2

Mesures A32320P
A32320R et F22711

**Limiter l'implantation de plantes invasives
supprimant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

Description de la mesure

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissante et constituent une menace pour la biodiversité végétale. Sur la ZPS, 2 espèces sont principalement à surveiller : la Renouée du Japon et la Jussie. Ces espèces prennent la place très rapidement d'habitats d'espèces, notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression

Habitats d'espèces :

Chenaux secondaires, vasières et boires.

Espèces :

Sterne pierregarin, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur.

Objectif de contractualisation :

100% des boires potentiellement envahies

Partenaires

DDEA 58, DDEA 18, Propriétaires, Communes, Exploitants agricoles, Structure animatrice, équipe du PILGN, Fédérations de chasse, Fédération de pêche

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Il conviendra de n'intervenir que sur des sites encore peu envahis, patrimoniaux et ayant une chance de réussite.

Engagements non rémunérés

Etape a: En collaboration avec les structures en charge de la lutte contre les espèces invasives sur le bassin de la Loire, il s'agira de mettre en place une surveillance annuelle des espèces invasives citées, sur les boires et les abords concernés du site au mois d'août (floraison de la Jussie notamment), par tronçon de l'ordre de 16 boires par an.

Etape b: Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Engagements non-rémunérés spécifiques aux espèces végétales invasives

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

- Absence de traitement chimique.

Engagements rémunérés

Etape c : Arrachage de la Jussie avec l'intégralité du système racinaire puis élimination par séchage et brûlage en lieu isolé.

Engagements rémunérés spécifiques aux espèces végétales invasives

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation

Contrôles

- Fourniture des factures certifiées acquittées des travaux.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Pour l'étape c, un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener postérieurement à la mise en place d'une convention de gestion avec les propriétaires si contractualisation par un gestionnaire non propriétaire.

Il conviendra de n'intervenir que sur des sites encore peu envahis, patrimoniaux et ayant une chance de réussite.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Etape a : Surveillance	8 jours/an	100 %	Ministère en charge de l'Environnement, AELB et autres co-financeurs potentiels
Etape c : élimination	Forfait de 6 €/m ² ,		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a	a,b,c	a,b,c	a,b,c	a,b,c	a,b,c

Suivis

Au terme du DOCOB, un bilan sera réalisé sur les surfaces restaurées.

VI. LES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

**Priorités
1 & 3**

Mesure A32301P

Restauration des milieux ouverts par le débroussaillage

Description de la mesure

Cette mesure vise la réouverture de parcelles en situation de déprise et fortement embroussaillées (taux d'embroussaillage supérieur à 30 %). Elle a pour objectif principal la restauration d'habitats d'espèces d'oiseaux des milieux ouverts. Elle devra être suivie de la mise en œuvre de mesures d'entretien des parcelles, soit par la fauche, soit par le pâturage (voir mesures suivantes : MONA2, MONA3).

Habitats d'espèces :

Prairies et Pelouses hors SAU de la ZPS

Espèces :

Alouette lulu, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

Objectif de contractualisation :

100 % des secteurs prioritaires soit 41ha

Partenaires

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, CSNB, CPNRC, Fédérations de Chasse, Fédérations de Pêche, Autres gestionnaires

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation d'un diagnostic initial, avant mise en œuvre des travaux. Ce diagnostic localisera notamment les secteurs à traiter (lisières, bosquets...) et la présence éventuelle d'espèces

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire

Pas de retournement

Pas de fertilisations, amendements et traitements

Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.

Travaux autorisés entre le 1^{er} septembre et le 28 février

Engagements rémunérés

Fauche, gyrobroyage, débroussaillage avec exportation des produits de coupe.
Bûcheronnage, rabotage des souches, dessouchage, coupe d'arbres, abattage des ligneux
Dévitalisation par annellation
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
Arrasage des tourradons
Mise en décharge des déchets issus des actions
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements
- Comparaison de l'état initial et post-travaux (photographies, orthophotos...)

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'ouverture	Sur devis plafonné à 7000 €/ha	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

- o Superficie à l'issue des 3 premières années
- o Bilan ornithologique

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

Priorités
1 & 3

Mesure A32303R

Entretien des milieux ouverts par le pâturage

Description de la mesure

Ce projet consiste à entretenir, par le biais d'un pâturage extensif, des prairies et des pelouses sur le site Natura 2000 afin de maintenir la richesse avifaunistique de ces milieux. Le maintien des habitats d'espèces dans leur état actuel, voire de l'améliorer est donc recherché.

Cette mesure vise essentiellement les zones de nourrissage des oiseaux.

Habitats d'espèces :

Prairies et pelouses hors SAU de la ZPS

Espèces :

Alouette lulu, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

Objectif de contractualisation :

25 % des secteurs prioritaires soit 6 ha

Partenaires

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation de mise en place d'un plan de pâturage, avant toute mise à l'herbe des animaux. Ce plan de pâturage précisera les modalités du parcours de pâturage.

Possibilité de combiner cette mesure avec la mesure restauration des milieux ouverts (MONA1).

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Pas de retournement

Pas de fertilisations, amendements et traitements

Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.

Pâturage entre 1^{er} mai et le 15 novembre

Engagements rémunérés

Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau...)

Gardiennage, surveillance et déplacement des troupeaux

Suivi vétérinaire

Fauche ou broyage des refus

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Existence et tenus d'un cahier de pâturage.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Pâturage simple	1 000 €/ha/an	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

- Superficie à l'issue des 6 premières années
- Bilan ornithologique

Modalités particulières

- Bovins : 1 UGB/ha/an maximum sur prairies (0,5 UGB sur pelouses)
- Ovins : 3,5 UGB/ha/an maximum
- Engagement de pâturage 5 mois dans l'année (à positionner entre avril et septembre)
- Fauche des refus tous les 2 ans
- Broyage partiel des buissons tous les 2 à 3 ans entre octobre et février

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

**Priorités
1 & 3**

Mesures A32304R
et A32305R

Entretien des milieux ouverts par la fauche ou le gyrobroyage

Description de la mesure

Ce projet consiste à entretenir, par le biais d'une fauche ou d'un débroussaillage léger les prairies et les pelouses sur le site Natura 2000 afin de maintenir la richesse faunistique et floristique de ces milieux en l'état actuel, voire de l'améliorer.

La fauche a un objectif principal le maintien d'un faible niveau trophique, de limiter le développement des ligneux et de conserver une structure de végétation favorable à l'alimentation et la nidification.

Habitats d'espèces :

Prairies et pelouses hors SAU de la ZPS

Espèces :

Alouette lulu, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...

Objectif de contractualisation :

75% des secteurs prioritaires soit 18 ha

Partenaires

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Action à mener conjointement ou postérieurement à la mise en place de conventionnement avec les propriétaires.

Obligation de mise en place d'un plan de gestion précisant les dates de fauche ou de gyrobroyage et les secteurs de conservation des bosquets.

Possibilité de combiner cette mesure avec la mesure restauration des milieux ouverts.

L'exportation des produits de fauche n'est obligatoire que sur prairies et sur les pelouses à fétuque ou les pelouses en voie de fermeture gagnées par le chiendent afin que les mesures de la ZPS restent compatibles avec celles des ZSC.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,

Pas de retournement,

Pas de fertilisations, amendements et traitements,

Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux,

Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau,

Fauche ou gyrobroyage après le 15 septembre.

Engagements rémunérés pour la fauche

Fauche manuelle ou mécanique,
Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
Transport éventuel des matériaux évacués,
Le brûlage sur place n'est autorisé que dans le cas d'un accord de l'administration,
Frais de mise en décharge
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements rémunérés pour le Gyrobroyage

Tronçonnage et bûcheronnage légers
Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
Arrasage des tourradons
Frais de mise en décharge
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Fauche ou gyrobroyage	Sur devis, plafonné à 3000 €/ha	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

- o Superficie de contractualisation à l'issue des 6 premières années
- o Bilan ornithologique

Objectif B et Objectif E : Maintenant et/ou Reconstituer les prairies et les habitats d'espèces secs sur sable

Priorité 1

Mesures A32306P
et A32306R

Réhabilitation et entretien des haies bocagères

Description de la mesure

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles à plusieurs espèces de la directive Oiseaux. Ils constituent par ailleurs des habitats d'espèces favorables aux espèces ornithologiques présentes sur la ZPS. De plus, les arbres têtards constituent l'habitat d'espèces privilégié de certains oiseaux.

Cette action propose de réhabiliter un linéaire de haies déjà existant en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure de réhabilitation peut-être suivie d'une mesure d'entretien afin d'assurer la pérennité des haies.

Habitats d'espèces :

Linéaire de haies de la ZPS hors SAU

Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur Grande aigrette, Milan noir, Bondrée apivore, Pic noir

Objectif de contractualisation :

25% des secteurs prioritaires soit 6000 mL

Partenaires

Chambres d'agriculture 18 et 58, DDEA 58, DDEA 18, ADASEA, exploitants agricoles, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000

Obligation de mise en place d'un plan de gestion bocager précisant les dates et les modalités d'entretien.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Pas de fertilisations et traitements

En cas de plantation, utilisation d'essences indigènes

Pas de paillage plastique à la plantation

Conservation des arbres morts si absence de mise en danger des personnes, du cheptel et des biens.

Interventions interdites du 15 mars au 15 septembre.

Engagements rémunérés

Taille de la haie

Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage (1 taille de restauration en 5 ans)

Remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections)

Création des arbres têtards

Exportation des rémanents et déchets de coupe

Mise en décharge

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de restauration	Sur Devis	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,
Travaux d'entretien	Plafond de 5 €/ml/an		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivis

- Un état de lieux initial puis régulier sera effectué afin de constater l'évolution du pourcentage de haies bocagères sur l'ensemble du site
- Bilan ornithologique

VII. LES MILIEUX FORESTIERS

MILIEUX FORESTIERS

Justification

L'intérêt de ces milieux réside dans la conservation de zones boisées essentielles au maintien de certaines espèces d'oiseaux qui y nichent. Le maintien d'une diversité écologique dans ces milieux consiste essentiellement dans la préservation de l'hétérogénéité des peuplements (âges, essences, strates différentes). La présence d'une quantité significative d'arbres morts sur pied, à cavités ou pourrissants au sol est primordiale. En outre, il semble nécessaire de privilégier les forêts à bois dur, caractérisées par leur diversité spécifique et leur luxuriance.

Les caractéristiques de ces habitats d'espèces les rendent particulièrement favorables à de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux qui leur sont inféodés (Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Milan noir, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, etc.).

Cependant, certaines espèces liées à ces milieux sont très sensibles aux perturbations, notamment lorsqu'elles y nichent. C'est le cas entre autres de la Cigogne noire, de la Cigogne blanche et du Balbuzard pêcheur et d'autres espèces patrimoniales.

Stratégie d'intervention

Sur ce type de milieu, lorsqu'il est dans un bon état de conservation, la non-intervention est souvent bénéfique pour la biodiversité. Cependant, l'exploitation reste envisageable en favorisant des itinéraires sylvicoles patrimoniaux.

Il est tout autant nécessaire de préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve, que de limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux. Pour cela, la mise en défens temporaire des zones où la nidification d'espèces patrimoniales est confirmée permettra, si elle est liée à une sensibilisation et une information du public pertinentes, de favoriser la nidification des espèces visées.

Mesures proposées

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage :

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens temporaire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Information des usagers de la forêt

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22712

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs. La mise en place d'îlots de sénescence dans chacun des ensembles forestiers prioritaires (en moyenne 1/5^{ème} de leur surface en sénescence) permettrait de noter une évolution favorable.

Parmi les espèces animales bénéficiant de cet état, on note de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines sont patrimoniales telles que les Pics cendré, noir et mar. L'objectif est donc de multiplier les niches écologiques bénéfiques à ces espèces forestières.

Habitats d'espèces :

Ripisylves et îlots boisés

Espèces :

Pic cendré, Pic noir, Pic mar

Objectif de contractualisation :

20 % des secteurs prioritaires soit 100 ha

Partenaires

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 3 tiges)**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Engagements non rémunérés

- Sélection de bois dur plus favorable par rapport au bois tendre.
- Marquage des arbres sélectionnés, d'un diamètre de 40 cm minimum au moment de leur identification, à la peinture ceinturée à environ 1,30 m du sol ou par la pose de plaquettes métalliques. Passage tous les 2 ans pour parer à l'effacement du marquage.
- Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont de 50 m.
- Le propriétaire, comme l'utilisateur, doit donc observer une certaine vigilance à cet effet.
- Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement.

Engagements rémunérés

Compensation de la perte de revenu. Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence. La mise en œuvre de cette mesure est plafonnée pour un montant fixé régionalement.

Contrôles

- Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres.
- Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat.
- Présentation des rapports de suivi de la faune.

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Identification et marquage	Compensation de la perte de revenu : Plafond national de 2000€/ha détaillé par arrêté préfectoral pour chaque région.	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure contractualisée sur 5 ans et qui se pérennise sur 30 ans, ne pouvant être prise seule mais uniquement dans le cadre de production forestière					

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22710

Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens temporaire de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure

Cette mesure concerne les boisements de type Saulaie arbustive (91E0*) et Chênaie-frênaie-ormaie alluviale (91F0) de la ZPS avec présence de petites annexes fluviales (bras d'eau calme avec végétation dense), zones de nidification et d'alimentation privilégiées de plusieurs espèces d'oiseaux. Certaines activités pratiquées peuvent nuire à ces habitats d'espèces alors que ces milieux sont déjà devenus rares sur le site. Sur les parcelles contractualisées, toute intervention pour des travaux forestiers s'effectuera à partir du 1er septembre et la période de protection retenue est celle du 1er avril/31 juillet pour favoriser la reproduction des espèces.

Cette mesure a pour but avant tout de préserver la tranquillité d'espèces d'intérêt communautaire extrêmement sensibles dans des cas de nidification avérée sur le site, comme le cas de la Cigogne noire entre autres.

Habitats d'espèces :

Zones de nidification avérée des espèces cibles dans les peuplements alluviaux.

Espèces :

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Pic cendré.

Objectif de contractualisation :

A définir après une étude préalable (MTH2)

Partenaires

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier

La mise en défens temporaire ne peut avoir lieu que dans le cas d'un constat de la nidification d'une des espèces d'oiseaux listées. Une étude préliminaire devra être menée la première année de mise en œuvre du Document d'Objectifs afin de délimiter les sites éligibles à la mesure de mise en défens.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- la fourniture et la pose de poteaux et de clôtures
- la pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- la création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- la création de linéaires de végétation écran par plantations d'essences autochtones
- les études et frais d'expert

Contrôles

- Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures
- Fournitures des factures de fabrication et de pose des clôtures
- Présentation du rapport de suivi de l'avifaune
- Comptes-rendus de réunion de travail

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
a- Etude préalable à la mise en défens de sites	Sur devis - Plafonné à 4 000 €	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,
b- Travaux de mise en défens	Sur devis avec plafond régional Centre/Bourgogne défini par arrêté préfectoral		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a	b	b	b	b	b

Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour la nidification et le nourrissage

Priorité 2

Mesure A22710

Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens temporaire de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Description de la mesure

Cette mesure concerne les boisements de type Saulaie arbustive (91E0*) et Chênaie-frênaie-ormaie alluviale (91F0) de la ZPS avec présence de petites annexes fluviales (bras d'eau calme avec végétation dense), zones de nidification et d'alimentation privilégiées de plusieurs espèces d'oiseaux. Certaines activités pratiquées peuvent nuire à ces habitats d'espèces alors que ces milieux sont déjà devenus rares sur le site. Sur les parcelles contractualisées, toute intervention pour des travaux forestiers s'effectuera à partir du 1er septembre et la période de protection retenue est celle du 1er avril/31 juillet pour favoriser la reproduction des espèces.

Cette mesure a pour but avant tout de préserver la tranquillité d'espèces d'intérêt communautaire extrêmement sensibles dans des cas de nidification avérée sur le site, comme le cas de la Cigogne noire entre autres.

Habitats d'espèces :

Zones de nidification avérée des espèces cibles dans les peuplements alluviaux.

Espèces :

Bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire, Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Pic cendré.

Objectif de contractualisation :

A définir après une étude préalable (MTH2)

Partenaires

CRPF, DDEA 58, DDEA 18, Syndicats forestiers, CSNB, CPNRC

Mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier

La mise en défens temporaire ne peut avoir lieu que dans le cas d'un constat de la nidification d'une des espèces d'oiseaux listées. Une étude préliminaire devra être menée la première année de mise en œuvre du Document d'Objectifs afin de délimiter les sites éligibles à la mesure de mise en défens.

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- la fourniture et la pose de poteaux et de clôtures
- la pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- la création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- la création de linéaires de végétation écran par plantations d'essences autochtones
- les études et frais d'expert

Contrôles

- Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose des panneaux
- Fournitures des factures de fabrication et de pose des panneaux
- Présentation du rapport de suivi de l'avifaune

Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Mise en place des panneaux d'information des usagers	Fonction des zones mises en défens avec des plafonds de :	100 %	Europe, Ministère en charge de l'Environnement,
- Création de panneaux	- 4000 €		
- Pose et dépose	- 4000€/an		

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
(MTH2)					

Suivis

- Mise en place et réalisation de suivis ornithologiques et de la fréquentation

VIII. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES

Objectif E : Maintenir et/ou restaurer des habitats d'espèces secs sur sables ouverts

Priorité 2

Mesures agro-environnementales

Entretien/Restauration des pelouses de Loire et d'Allier

Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de maintenir ou de restaurer les milieux secs ouverts par l'intermédiaire de la fauche ou du pâturage. Cette action permet de favoriser les espèces inféodées à ces milieux tant du point de vue du nourrissage que de la reproduction en leur fournissant une mosaïque de milieux nécessaire à leur survie.

La restauration de ces mêmes milieux permet la reconquête par les espèces d'oiseaux qui y sont inféodés

Habitats d'espèces :

Habitats d'espèces secs sur sables

Espèces :

Œdicnème criard, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur

Objectif de contractualisation :

100% des zones prioritaires soit 180 ha

Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MT11 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre.

Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

Cahier des charges :

Tronc commun :

- Interdiction de tout travail du sol,
- Fertilisation et autres apports interdits
- Désherbage chimique limité aux passages sous clôtures, chardons et rumex,
- Enregistrement des pratiques mécaniques, ou de pâturage,
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Maîtrise des refus ligneux : Prunelliers, Aubépines, Ronces... Interdiction de coupe des Robinier, préférer le balivage,

BO/CE_VLOA_PE1

Fauche intégrale à compter du 16 juin, pâturage interdit toute l'année.

BO/CE_VLOA_PE2

Pâturage seul, sans limitation de chargement, toutefois, il est préconisé de ne pas dépasser 1,4 UGB/ha/an. Un plan de pâturage sera déterminé par expertise avant contractualisation et fera office de cahier des charges.

Le broyage des indésirables 2 fois au cours des 5 années du contrat sera également réalisé.

BO/CE VLOA PO1

Un plan d'ouverture sera réalisé par un expert agréé, le contractant s'engage à réaliser les interventions préconisées pendant les 5 années du contrat dans une période comprise entre le 21 septembre et le 21 mars,

Pâturage seul, sans limitation de chargement, toutefois, il est préconisé de ne pas dépasser 1,4 UGB/ha/an. Un plan de pâturage sera déterminé par expertise avant contractualisation et fera office de cahier des charges.

Contrôles

Contrôles visuels et sur documents (traces d'épandages)
Vérification du cahier d'enregistrement

Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_PE1	278 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_PE1	316 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PO1	380 €/ha/an	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces des prairies et bocage associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

Entretien des prairies par la fauche et/ou le pâturage

Description de la mesure

Ces mesures ont pour but de préserver les espèces d'oiseaux inféodées aux prairies et bocages associés. Le travail sur le retard de la fauche permet de favoriser la nidification et les caches pour les oiseaux. La limitation voire l'interdiction de la fauche permet avant tout de favoriser la microfaune et par voie de conséquence, l'alimentation des espèces visées par cette mesure.

Habitats d'espèces :

Prairies et bocage associé

Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Grande aigrette, Milan noir

Objectif de contractualisation :

100% des zones prioritaires soit plus de 2000 ha

Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre. Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

Cahier des charges

Tronc commun :

- Interdiction de tout travail du sol,
- Absence d'apport magnésien et de chaux,
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les Rumex, les adventices et au nettoyage des clôtures,
- Enregistrement des pratiques mécaniques, ou de pâturage,
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Maîtrise des refus ligneux : Prunelliers, Aubépines, Ronces... Interdiction de coupe des Robinier, préférer le balivage,
- Maîtrise des refus ligneux,

BO/CE VLOA PF1&2

Absence de pâturage toute l'année,
Fertilisation interdite,
Retard de fauche de 20 (niveau 1) ou 40 jours (niveau 2) par rapport à la date de fauche théorique du 1^{er} juin.

BO/CE VLOA PM1&2

Fertilisation limitée à 60 unités d'azote organique, absence d'apports de fertilisation minérale.

Déprimage autorisé du 15 mars au 25 avril,

Mise en défens de 3% de la parcelle entre le 25 avril et le 15 août. Faire établir chaque année, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure au plus tard le **15 juin**.

Retard de fauche de 20 (niveau 1) ou 40 jours (niveau 2) par rapport à la date de fauche théorique du 1^{er} juin.

Absence de pâturage et de fauche entre le **15 décembre et le 15 mars**.

Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha

BO/CE VLOA PP1&2

Fertilisation interdite

Absence de pâturage hivernale entre le 15 décembre et le 15 mars

Mise à l'herbe retardée au 1^{er} avril (niveau 2)

Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha

Contrôles

Contrôle visuel,

Vérification du cahier d'enregistrement,

Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_PF1	291 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_PF2	353 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PM1	280 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PM2	352 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PP1	239 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_PP2	274 €/ha/an	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

Conversion de cultures en prairie de fauche et/ou pâturage

Description de la mesure

Retrouver les surfaces de prairies perdues du fait de l'intensification de l'agriculture. Cette mesure permet également de développer les corridors biologiques et de favoriser des espaces de nourrissage ou de nidification.

Les objectifs de ces mesures ne doivent pas aller à l'encontre des espaces nécessaires aux oiseaux de culture patrimoniaux de la ZPS tel que la Grue cendrée.

Habitats d'espèces :

Prairie et bocage et associé

Espèces :

Alouette lulu, Cigogne blanche, Grue cendrée, Cigogne noire, Pie grièche écorcheur, Grande aigrette, Milan noir

Objectif de contractualisation :

12% des zones prioritaires, soit 16 ha

Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre.

Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

Engagements rémunérés

Tronc commun :

- Respect des couverts autorisés : mise en place d'un mélange de graminées prairiales
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, pas de travail du sol même superficiel,
- Interdiction de retournement des prairies temporaires,
- Absence d'apport magnésien et de Chaux,
- Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les Rumex, les adventices et au nettoyage des clôtures,
- Maîtrise des refus ligneux,
- Absence d'écobuage et de brûlage dirigé,
- Enregistrement des pratiques de fauche et/ou de pâturage,

BO/CE VLOA HE1

Absence de pâturage toute l'année.

Retard de fauche de 20 jours par rapport à une fauche habituelle au 1^{er} juin,

Absence totale d'apport de fertilisants minéraux et organiques,

BO/CE VLOA HE2

Fertilisation limitée à 60 unités d'azote organique, absence d'apports de fertilisation minérale.

Déprimage autorisé du 15 mars au 25 avril,
Mise en défens de 3% de la parcelle entre le 25 avril et le 15 août. Faire établir chaque année, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure au plus tard le **15 juin**.

Retard de fauche de 20 jours par rapport à une fauche habituelle au 1^{er} juin,
Absence de pâturage et de fauche entre le **15 décembre et le 15 mars**.

Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha

BO/CE VLOA HE3

Fertilisation interdite

Absence de pâturage hivernale entre le 15 décembre et le 15 mars

Mise à l'herbe retardée au 1^{er} avril (niveau 2)

Il est recommandé de limiter le chargement de la parcelle sur la période de pâturage à 1,4 UGB/ha

Contrôles

Vérification visuelle,
Vérification des factures de semences,
Vérification documentaire,
Contrôle du cahier d'enregistrement.

Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_HE1	449 €/ha/an	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_HE2	438 €/ha/an	
BO/CE_VLOA_HE3	397 €/ha/an	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Objectif B : Restaurer et/ou maintenir l'habitat d'espèces des prairies et bocage associé

Priorité 1

Mesures agro-environnementales

Gestion des éléments linéaires du paysage Haies et Arbres isolés

Description de la mesure

Les haies et les arbres isolés ont de multiples fonctions environnementales. Pour les oiseaux, ils constituent de véritables espaces de tranquillité, propice au nourrissage ou à la nidification.

Habitats d'espèces :

Prairies et bocage associé

Espèces :

Cigogne blanche, Cigogne noire, Pie-grièche écorcheur Grande aigrette, Milan noir, Bondrée apivore, Pic noir

Objectif de contractualisation :

10% des zones prioritaires soit 2000 mL de haies et une vingtaine d'arbre isolés.

Partenaires

Structures animatrice, propriétaires, exploitants agricoles, communes, chambre d'agriculture, ADASEA, DDEA, CSNB, CPNRC.

Mise en œuvre : Mesure agri-environnementales

Cette mesure est liée à la mesure transversale MTH3 : « **Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers** » pour la mise en place et la mise en œuvre. Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAET. Les cahiers des charges complets validés par la préfecture sont annexés à ce document.

Recommandations

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens et des personnes
- Respect de la largeur et/ou hauteur de haie engagée préconisée dans le plan de gestion,
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres,
- Respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - o Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans)
 - o Plantation sous paillis végétal biodégradable (pas de paillage plastique).

Engagements rémunérés

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie ou à l'arbre engagé,
- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, dates et outils),
- Mise en œuvre du plan de gestion, respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagage requis, voir pour les haies, du nombre de coté sur lesquels doit porter l'entretien,
- Intervention à réaliser entre le 15 septembre et le 15 mars,
- Pas de traitement phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles notamment),
- Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches.

Contrôles

- Visuel,
- Documentaire,
- factures

Budget

Nature de l'opération	Coûts	Financements
BO/CE_VLOA_HA1	0,86 €/ml	FEADER MAP
BO/CE_VLOA_AR1	3,47 €/arbre	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

IX. LES MESURES TRANSVERSALES

G/1 Améliorer la cohérence des textes et outils de gestion

Mesures transversales

Objectif G : Améliorer la cohérence des politiques publiques et des outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

Justification

L'axe Loire-Allier bénéficie de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques (SDAGE, SAGE, PILGN, SDC, opérations agri-environnementales ...). La cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est indispensable pour atteindre les objectifs de conservation des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les meilleures conditions. Cette mise en adéquation permettra a fortiori d'avoir une vision précise du rôle de chacun sur le site pour les gestionnaires et les usagers.

Stratégie

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement touristique avec le respect des objectifs de maintien et de conservation des habitats d'espèces aquatiques, forestiers et agropastoraux.

Mesures proposées

- Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs de projets concernant le site Natura 2000
- Collaboration entre la Réserve Naturelle du val de Loire et la structure animatrice du DOCOB

Objectif G : Améliorer la cohérence des politiques publiques et des outils de gestion s'appliquant à l'axe Loire-Allier

Cohérence des textes et outils de gestion	Priorité 1	Mesure MTG1			
<u>Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs des projets concernant le site Natura 2000</u>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'organiser une veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats d'espèces et espèces du site et d'informer les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs de dossiers. S'agissant des services de l'Etat et des collectivités, cette information devra aboutir à une prise en compte des enjeux de la Directive Oiseaux dans la prescription et les arrêtés.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Services instructeurs (DDEA, DSV, DIREN, DRIRE, DDASS), collectivités, organismes professionnels ...			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice		
<u>Modalités : (à adapter en fonction de la prochaine circulaire visant à compléter le dispositif d'évaluation des incidences en site Natura 2000)</u>					
A charge de la structure animatrice de :					
<ul style="list-style-type: none"> - organiser une veille sur les projets, soumis à autorisation ou non, susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats d'espèces et des espèces du site - informer les services de l'Etat instructeurs des dossiers, maîtres d'ouvrage, etc., pour qu'ils assurent le relais dans la sensibilisation sur les impacts potentiels de conservation des habitats d'espèces et des espèces du site - sensibiliser et communiquer aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrage des impacts potentiels sur la conservation des habitats d'espèces et des espèces du site - participer aux réflexions visant à réduire les impacts et proposer des mesures compensatoires, ainsi que des solutions alternatives 					
Les projets à recenser sont de trois types (<i>dans le cadre actuel du dispositif</i>):					
<ul style="list-style-type: none"> - les projets déjà soumis à autorisation et étude d'impact ou étude d'incidence loi sur l'eau : s'ils sont dans le site, ils sont obligatoirement soumis à une étude d'incidence Natura 2000 ; s'ils sont hors du site, ils sont soumis à cette étude d'incidence Natura lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif - les projets soumis à autorisation simple, c'est-à-dire autorisation du préfet sans étude d'impact ou étude d'incidence loi sur l'eau (ex : autorisation temporaire d'utilisation du DPF, autorisation loi pêche, etc.) : ils peuvent être soumis à étude d'incidence Natura 2000 s'ils sont inscrits sur une liste préfectorale - les projets soumis à autorisation au titre du site classé : s'ils sont situés dans le site Natura 2000, ils sont obligatoirement soumis à une étude d'incidence Natura 2000 					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- recensement des projets et actualisation		- 3 jours/an (1650 €)		Europe, Ministère en charge de l'environnement	
- sensibilisation et communication		- 3 jours/an (1650 €)			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Cohérence des textes et outils de gestion	Priorité 3	Mesure MTG2			
<u>Collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du DOCOB</u>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'organiser une étroite collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du DOCOB. La mise en œuvre de la mesure MTH5 devra notamment s'appuyer sur l'expérience de l'équipe de la Réserve Naturelle.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> RNVL			<u>Mise en œuvre</u> Coopération avec la structure animatrice		
<u>Modalités</u> Utilisation de l'expérience acquise sur la Réserve Naturelle du Val de Loire Démonstration des techniques de gestion sur le secteur de la Réserve Communication autour de ces actions (communiqués de presse, visite pédagogique de terrain, ...)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- actions de communication - démonstration des techniques de gestion - coordination		4 jours/an (2200 €)		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

H/2 Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation

Justification

La Loire et l'Allier constituent deux des attraits majeurs de la région, tant pour la population locale que pour les touristes. La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations importantes de son fonctionnement biologique. Plusieurs organismes proposent des possibilités de découverte du fleuve à partir de sentiers terrestres ou en canoës. De plus, la circulation des véhicules à moteurs (4x4, quad, moto-cross, jet-skis) peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site. Les bords de Loire sont aussi sujets aux feux de camp, pique-niques et bivouacs qui peuvent aussi causer des nuisances non négligeables pour les habitats d'espèces et la faune, en particulier l'avifaune notamment en période de reproduction et de migration.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation de la ZPS, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais de réfléchir à la manière d'intervenir efficacement sur le territoire afin de préserver la richesse avifaunistique du site.

Stratégie d'intervention

Il est nécessaire d'identifier les zones les plus sensibles afin de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion de la fréquentation. A terme, il serait envisageable de favoriser le développement de l'éco-tourisme local.

Il semble indispensable de coordonner les décisions des acteurs locaux dans le cadre d'une concertation. Il faut par ailleurs intégrer les objectifs de gestion dans les programmes de développement local. Enfin, il semble judicieux de mettre en place une gestion des habitats d'espèces dans leur intégralité, au-delà des restrictions foncières et administratives, dans le cadre d'une communication efficace complétée par la négociation, afin d'aboutir à l'adhésion volontaire des partenaires.

Mesures proposées

- Informer et sensibiliser la population locale, les usagers, les collectivités locales et les acteurs agricoles, forestiers et touristiques
- Communication par voie de presse des zones de mise en défens temporaires
- Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation (taux, fréquence, lieux et nature)
- Surveillance localisée du site

Objectif H : Communiquer, sensibiliser le public et mesurer la fréquentation

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	Mesure MTH1			
<u>Informer et sensibiliser la population locale, les usagers, les collectivités locales et les acteurs agricoles, forestiers et touristiques</u>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'expliquer aux usagers les différents enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Il s'agit également de présenter différents contrats Natura 2000 et de mettre en place une communication auprès des groupes spécifiques d'usagers que sont les promeneurs/randonneurs, les pêcheurs/chasseurs, les pratiquants du canoë-kayak. Cette communication régulière aura pour but de faire respecter la valeur écologique et paysagère du site. Elle s'appuiera sur la presse locale et les communes auxquelles une gazette sera diffusée.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Collectivités, Pays, Offices de Tourisme, exploitants agricoles, organismes agricoles professionnels, Fédération de chasse, Fédération de Pêche, ONCFS, CSP, associations de protection de l'environnement, DDEA			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice		
<u>Modalités</u> A la charge de la structure animatrice : - Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de la mise en place de l'animation. Ces réunions peuvent avoir pour thème les types d'usages (activités piscicoles, cynégétiques, agricoles, ...), les impacts de la fréquentation du site (déchets, circulation, ...) ou de façon plus générale, les problématiques traitées par les autres mesures de ce document. - Publication d'une plaquette (ou amélioration de plaquettes existantes) de sensibilisation diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les Mairies, les prestataires touristiques, en ciblant les espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- préparation et animation des réunions générales		7 jours/6ans +2jours/an pour charte		Europe, Ministère en charge de l'Environnement, PILGN, Collectivités	
- préparation et animation des réunions agricoles (LVMA4 et LVMA5)		2 jours/an			
- rédaction d'une gazette + diffusion aux communes		12 jours/6ans 751,99 € de frais de reproduction de la gazette 300 € pour la diffusion de la gazette			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	Mesure MTH2			
<u>Communication par voie de presse des zones de mise en défens temporaires</u>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit de d'informer par voie de presse, de la mise en place de zones de mises en défens temporaire.			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> DDJS, Offices de Tourisme, Collectivités, associations de riverains, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, ONEMA, ONCFS, prestataires touristiques			<u>Mise en œuvre</u> A la charge de la structure animatrice Cette mesure est dépendante des mesures MTH5 et MF2		
<u>Modalités</u> Etape 1 : Localisation des sites de nidification des espèces cibles (mesure MF2) Etape 2 : Contractualisation (MF2) et mise en place (MF2 et MTH5) des mises en défens temporaires Etape 3 : <i>Communication par voie de presse :</i> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'un dossier de presse rappelant la réglementation, les thèmes principaux (circulation motorisée, déchets, ...) seront déterminés en concertation avec le comité de suivi - diffusion régulière auprès de la presse locale (quotidiens et gazettes communales) écrite et audiovisuelle ; si nécessaire, rédaction de communiqués de presse complémentaires 					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Moyens nécessaires :</u>		<u>Financements</u>	
- Définition de la stratégie de Communication		- 15 jours/6ans		Europe, Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
- Dossier de presse		- 5 jours/6ans			
- Diffusé et communiqué complémentaire		- 6 jours/6ans			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Mise en œuvre si réalisation des étapes 1 et 2</i>					

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	Mesure MTH3			
<u>Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation (taux, fréquence, lieux et nature)</u>					
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette dernière. Un intérêt particulier devra être porté à certaines activités connaissant un développement rapide (tel que le jet ski).			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000 en complément des mesures J1 et J2 du site n° FR2600965		
<u>Partenaires</u> RNVL, CPNRC, CSNB, Mairies, CG, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, prestataires de tourisme, DDJS, CSP, ONCFS, CDT,			<u>Mise en œuvre</u> Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en collaboration avec les organismes partenaires		
<u>Modalités</u> <i>Identification des zones les plus fréquentées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - recueil des données disponibles auprès des organismes générant une fréquentation sur le site - identification et recensement des différents accès au site, tant privés que publics, autorisés ou non - visite de terrain - enquête auprès de la population locale - recensement des aménagements touristiques en projets... - suivi de la fréquentation d'activités telles que le jet ski et analyse des conséquences <p>On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année. La « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse.</p> <p><i>Cartographie :</i> Une synthèse cartographique au 1/25 000^{ème} sera produite en dégagant deux aspects importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affluence sur certains pôles (hiérarchisation des niveaux de fréquentation) - la présence d'habitats d'espèces et/ou espèces remarquables 					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Rédaction du Cahier des Charges de l'étude		3jours/6ans		Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
Animation de l'étude		2 jours/6ans			
Etude de la fréquentation du site		Sur devis en complément de l'étude fréquentation de 3 des 4 sites « Habitats » liés à celui-ci			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>Etude à positionner les premières années de mise en œuvre du DOCOB</i>					

Communiquer, sensibiliser, gérer	Priorité 1	Mesure MTH4			
<u>Surveillance localisée du site</u>					
<u>Description de la mesure</u> Certains zones du site particulièrement sensibles à la fréquentation méritent une surveillance régulière, notamment en période estivale. Les principaux sites sont déjà connus, mais d'autres restent à inventorier.			<u>Localisation</u> Certains secteurs particulièrement fréquentés : Pont de Saint-Satur, les plages de la Charité-sur-Loire, Nevers plage, Les sablières du Guétin, Les Chamons, La Gargaude...		
<u>Partenaires</u> ONCFS, ONEMA, RNVL, Gendarmeries, CPNRC, CSNB, associations de protection de la nature			<u>Mise en œuvre</u> Organisation et animation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice		
<u>Modalités</u> <i>Cadre général</i> <ul style="list-style-type: none"> - rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance - réunions de comptes-rendus avec les organismes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, ainsi qu'avec le comité de suivi du DOCOB - mise en cohérence de cette mesure avec celles prévues dans les autres documents d'objectifs <i>Dispositions en charge des gardes assermentés de l'ONCFS, de l'ONEMA, de la RNVL et de la gendarmerie</i> <ul style="list-style-type: none"> - un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun <i>Disposition en charge de la structure animatrice</i> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des différents services concernés par cette mesure <i>Disposition en charge de la structure animatrice ou d'une structure tierce</i> <ul style="list-style-type: none"> - une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires de communes riveraines. Ces personnes auront un rôle d'information et de sensibilisation lors de leur tournée (1 fois/semaine en période estivale et 1 fois/15 jours le reste de l'année). Une attention particulière sera apportée quant à la réglementation concernant le piégeage des espèces, notamment l'interdiction d'utilisation d'appâts empoisonnés. 					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
- Organisation - Animation de formations visant différents publics		20 jours/6ans		Ministère en charge de l'Environnement, Collectivités	
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MTH5			
Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux (AP)					
<u>Description de la mesure</u> Cette mesure vise la mise en place technique et administrative de l'AP sur les îlots du lit vif accueillant la nidification des sternes. Elle propose la création d'un périmètre en AP Sternes hors Réserve Naturelle du Val de Loire.			<u>Localisation</u> Grèves et îlots de la ZPS avec nidification avérée		
<u>Partenaires</u> DIREN, DDE, associations naturalistes, RNVL, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC			<u>Mise en œuvre</u> Réunion de coordinations et repérage in situ des sites de nidification.		
<u>Modalités</u> A l'instar de l'actuel AP de la Réserve Naturelle du Val de Loire, le principe est la prise d'un AP Val de Loire et Allier basée sur une nidification avérée des colonies de sternes. Etape 1 : parcours et localisation des sites de nidification (articulation entre l'équipe Réserve au sein de la réserve Naturelle et associations naturalistes hors réserve naturelle) Etape 2 : localisation cartographique de l'ensemble des îlots concernés Etape 3 : réunion de coordination Etape 4 : prise de l'Arrêté par le Préfet Etape 5 : Conception des panneaux d'identification des zones de protection, d'une signalétique fluviale ainsi que des panonceaux de mise en défens Etape 6 : Pose de panneaux et signalétique fluviale visant à informer les usagers de la Loire (entre le 1 ^{er} et le 15 avril) et dépose (entre le 15 août et le 31 août) et installation de panonceaux pour la mise en défens des grèves (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Action 1 (Etapas 1, 2, 3 et 4)				Ministère en charge de l'Environnement,	
- Localisation des sites de nidification		-	4 jours/an		
- Cartographie		-	2 jours/an		
- Réunions de coordination		-	1 jour/an		
Action 2 (Etape 5 et 6)					
- Panneaux et signalétique		-	3 800 €/6ans		
- Investissement		-	4 jours/an		
- Pose et dépose		-	1300 €/6ans		
- Fonctionnement					
- Investissement (embarcation)					
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2	Actions 1, 2

G/3 Suivre et évaluer le Document d'Objectifs

Justification

Les mesures de gestion inscrites dans ce DOCOB sont des mesures incitatives qui visent à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la ZPS. La pertinence de ces mesures préconisées doit être évaluée afin de les compléter ou de les ajuster, voire d'en modifier ultérieurement les modalités si besoin est.

Chacune des mesures énoncées devra faire l'objet, à l'issue des 6 années d'application du DOCOB, d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé. Par ailleurs, elles ont aussi l'intérêt d'améliorer la connaissance du site à terme.

Stratégie d'intervention

Elle consiste à évaluer la mise en œuvre du DOCOB et la pertinence des différentes mesures :

- Suivi de la mise en œuvre des mesures
- par une approche globale : l'évaluation des mesures préconisées dans le cadre du DOCOB nécessite une comparaison entre l'état de conservation initial et à l'issue des six premières années de la première mise en application du DOCOB. Une nouvelle cartographie des habitats d'espèces d'espèce sera envisageable, accompagnées d'inventaires mis à jour des espèces présentes et d'un suivi des populations d'oiseaux.
- par une approche sectorielle : l'examen de l'ensemble des mesures inscrites dans le DOCOB permettra d'estimer le degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation par exemple). Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué afin de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre sur l'avifaune.

Mesures proposées

- Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers
- Amélioration des connaissances de certaines espèces à fort enjeu patrimonial
- Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs » au sein de la ZPS
- Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB
- Suivi des mesures du DOCOB

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MT11			
Réalisation de notices de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers					
<u>Description de la mesure</u>			<u>Localisation</u>		
<p>Cette mesure est un préalable à toute contractualisation des mesures de restauration et de gestion des milieux ouverts non agricoles (contrat Natura 2000), ou agricoles (MAE). Elle définit, à la parcelle, les itinéraires techniques des travaux.</p>			<p>Prairies, bocages et pelouses en ou hors SAU.</p> <p><u>Espèces</u> Alouette lulu, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc...</p>		
<u>Partenaires</u>			<u>Mise en œuvre</u>		
<p>Ayants droits, DIREN, DDEA, Chambres d'agriculture, ADASEA, associations naturalistes, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC</p>			<p>Diagnostic pré contrat Natura 2000 ou pré-MAEt</p> <p>Mesure liée aux mesures MONA1, 2, 3 et 4 et toutes les MAEt.</p>		
<u>Modalités</u>					
<p>Etape 1 : recensement des bénéficiaires volontaires et démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Enveloppe globale d'animation attribuée à la structure animatrice)</p> <p>Etape 2 : Parcours in situ, avec l'ayant droit, des parcelles à contractualiser</p> <p>Etape 3 : Cartographie des habitats d'espèces à l'échelle parcellaire, analyse et définition de l'itinéraire technique précis (dates des travaux, bosquets à éliminer ou à conserver, chargement à l'hectare, date d'entrée et de sortie des animaux, localisation des espèces patrimoniales....)</p>					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Animation préalables aux contrats		- 5 jours par contrats		Ministère en charge de l'Environnement,	
Réalisation de la notice		- Forfait 3 jours par contrat			
<p>Estimation de 20 contrats Natura 2000 et de 30 contrats MAEt durant la première période du DOCOB</p>					
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesures MTI2, MTI3, MTI4, MTI5, MTI6, MTI7
Amélioration des connaissances de certaines espèces à fort enjeu patrimonial		
<u>Description de la mesure</u> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les effectifs et les populations des espèces ornithologiques d'intérêt patrimonial fort sur l'axe Loire/Allier, afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces sur la ZPS.	<u>Localisation</u> Ensemble de la ZPS	
<u>Partenaires</u> DIREN, associations naturalistes, RNVL, SOBA, ONCFS, Fédération des Chasseurs, Fédération des Pêcheurs, CSNB, CPNRC	<u>Mise en œuvre</u> Le suivi des espèces d'oiseaux nécessite plusieurs visites en période, de reproduction, d'élevage des jeunes et d'alimentation ainsi qu'en migration et en hivernage.	
<u>Modalités</u> Pour chacune des mesures, les opérations suivantes seront mises en place : <ul style="list-style-type: none"> - une mise à jour des travaux naturalistes préexistants et les informations de terrain sur les zones de présence les plus importantes - une identification des sites à prospecter préférentiellement - un calendrier de prospection - une synthèse des données - une analyse de ces données brutes, si elle n'est pas indispensable, serait souhaitable <p>MTI2 : Amélioration des connaissances des populations de Sternes naine et pierregarin Les Sternes sont présentes sur le site d'avril à septembre et ont déjà fait l'objet de nombreuses recherches. Même si elles ne sont plus classées en statut « vulnérable », il est important de continuer à suivre les effectifs et les populations de ces deux espèces. A ce titre, deux investigations de terrain minimum devront être réalisées sur cette période afin d'évaluer les effectifs reproducteurs, puis le nombre de jeunes à l'envol.</p> <p>MTI3 : Amélioration des connaissances des populations de Cigogne blanche, Cigogne noire et Pie-grièche écorcheur La Cigogne blanche (statut rare) et la Pie-grièche écorcheur nichent sur la ZPS d'avril à septembre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. La Cigogne noire (très rare) est quant à elle nicheuse probable sur certains secteurs de la ZPS et est de ce fait une espèce à suivre annuellement.</p> <p>MTI4: Amélioration des connaissances des sites de nidification de l'Œdicnème criard L'Œdicnème criard (statut en déclin) est bien connu sur la ZPS où il est présent d'avril à septembre. Deux visites de terrain sont préconisées sur cette période pour évaluer le nombre de couples reproducteurs.</p> <p>MTI5: Amélioration des connaissances des effectifs de Milan royal et Balbuzard pêcheur Les espèces visées sont le Balbuzard pêcheur (statut vulnérable) qui niche à proximité de la ZPS (et potentiellement nicheur sur les bords de Loire) mais venant s'y nourrir et secondairement, le Milan royal. L'intérêt est donc de connaître l'évolution des habitudes et de la fréquentation du site par ces espèces. Les investigations de terrain devront être réalisées de mars à octobre pour le Balbuzard. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. Le Milan royal est lui de passage et hivernant sur la ZPS et est fortement lié à la qualité des espaces prairiaux. Les tournées de prospection seront donc, pour cette espèce, positionnées lors des phases de migration et en hiver.</p>		

MTI6 : Veille sur les connaissances relatives à la Grande Aigrette et à la Grue cendrée

La Grande Aigrette et la Grue cendrée sont déjà bien connues sur le site en période migratoire et en hiver. Cette mesure est un suivi de veille essentiellement. Ces espèces sont régulièrement présentes sur la ZPS et les tournées seront là aussi principalement positionnées lors des phases migratoires et en hiver.

MTI7 : Bilan global de la population ornithologique des Val de Loire et Allier à l'issue de la première période d'application du document d'objectifs.

L'objectif est d'établir à la fin de la période d'application du document d'objectifs, un bilan globale de la population des espèces d'oiseaux listées en annexe I de la Directive et ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Cette synthèse permettra d'évaluer notamment la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
- MTI2 (par an)	6 000 € pour le recueil et la synthèse des données	Ministère en charge de l'Environnement, PILGN, AELB
- MTI3 (N+3)		
- MTI4 (par an)		
- MTI5 (N+3)		
- MTI6 (N+3)		
- MTI7 (N+5)	2000 € pour l'analyse de ces données brutes	
	15 jours (soit 8 250 €)	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
MTI2,4	MTI2,4	MTI2,4	MTI2,3,4,5,6	MTI 2,4	MTI7

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MTI8			
<u>Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs » au sein de la ZPS</u>					
<u>Description de la mesure</u>			<u>Localisation</u>		
Il s'agit de recenser précisément les points noirs, d'évaluer leur impact sur les populations d'oiseaux et d'étudier les possibilités de réduire voir de supprimer les impacts négatifs au sein de la ZPS.			L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u>			<u>Mise en œuvre</u>		
RNVL, associations naturalistes et de protection de la nature, Fédération de Pêche et Fédération de Chasse			Réalisation de la mesure par un prestataire extérieur		
<u>Modalités</u>					
Etude scientifique concernant la circulation des oiseaux au sein de la ZPS et à sa proximité immédiate (zones de transit entre secteurs de reproduction, de nourrissage, obstacles, impact de l'A77, des lignes électriques...)					
<u>Budget</u>					
<u>Nature de l'opération</u>		<u>Montants de l'aide</u>		<u>Financements</u>	
Rédaction du Cahier des Charges		3jours/6ans		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
Animation de l'étude		2jours/6ans			
Etude scientifique		Sur devis – Plafonné à 10 000 €			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
<i>A positionner les premières années de la mise en œuvre du DOCOB</i>					

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MT19			
Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB					
<u>Description de la mesure</u> La mesure a pour but d'assurer la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs grâce à : <ul style="list-style-type: none"> - une synthèse régulière de l'ensemble des indicateurs d'efficacité et points de contrôle proposés pour chaque mesure qui faciliteront les bilans annuels et finals du document d'objectifs. - l'animation des réunions annuelles du comité de suivi avec présentation de l'état d'avancement des actions du document d'objectifs, - la réalisation des synthèses annuelles et finale du document d'objectifs, à partir de l'ensemble des indicateurs et du bilan de l'état de conservation des populations d'oiseaux ayant justifiés la désignation du site. - une évaluation de l'efficacité des mesures au terme de la première période de 6 ans du document d'objectifs, par rapport aux objectifs de départ. Ce bilan s'appuyant notamment sur les suivis scientifiques devra permettre de proposer des réajustements ou des compléments d'actions, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention. 			<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000		
<u>Partenaires</u> Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques, DDEA, DIREN, ADASEA			<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice, ou autre structure compétente		
<u>Modalités</u> Étape a : tenu d'un tableau de bord de l'ensemble des indicateurs Étape b : réunions annuelles des comités de suivi et compte-rendus Étape c : bilan annuel de l'état d'avancement des actions, analyses et rédaction des synthèses annuelles Étape d : synthèse finale des suivis scientifiques Étape e : réalisation de la cartographie des habitats d'espèces avec commentaires sur leur état de conservation Étape f : évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux, analyse et rédaction de la synthèse finale du document d'objectifs					
<u>Budget</u>					
Nature de l'opération		Montants de l'aide		Financements	
Etape b, c		A définir dans le fonctionnement de la structure animatrice		Europe, Ministère en charge de l'Environnement	
Etape a, d, e, f		13 200 € (24 jours/6ans)			
<u>Calendrier</u>					
Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c	b, c	b, c	b, c	b, c	b, d, e, f

Suivre et évaluer le Document d'objectifs	Priorité 1	Mesure MT110
Suivi du DOCOB		
<u>Description de la mesure</u> Afin de mesurer la pertinence et l'efficacité du Document d'Objectifs et des mesures définies, un ensemble d'indicateurs a été choisi. Afin d'être utiles, ces indicateurs doivent faire l'objet de mesures régulières (périodicité en fonction de la mesure). L'analyse des évolutions de ces indicateurs permettra de procéder aux ajustements nécessaires des mesures concernés afin de se rapprocher des objectifs visés.	<u>Localisation</u> L'intégralité du site Natura 2000	
<u>Partenaires</u> Structure animatrice, CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques, DIREN, ADASEA, associations naturalistes,	<u>Mise en œuvre</u> Structure animatrice, ou autre structure compétente	
<u>Modalités</u> a-Suivi ornithologique sur les pelouses, prairies et forêts faisant l'objet de mesures : Dans les principaux secteurs d'intervention, la réalisation d'IPA (2 par an et par point d'écoute) permettra de mesurer finement l'évolution dans le temps de l'avifaune en fonction de la mise en œuvre des mesures. Des points d'écoute devront être préalablement localisés dans les secteurs prioritaires de chacune des mesures suivies mais également dans des zones où les interventions sont peu probables (1 point d'écoute par milieu) pour établir une référence. La comparaison des évolutions de ces indices dans le temps renseignera sur l'efficacité des mesures choisies et mises en œuvre. b-Suivi faune-flore LVMA2 : l'efficacité des travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels (mesure LVMA2) sera rendu notable par la diversification de la faune (batraciens notamment) et de la flore. L'état de référence sera celui des berges avant travaux d'entretien. Un autre relevé sera effectué au terme du Document d'Objectifs. Un soin particulier devra être apporté à ce que les dates de l'état initial et de des mesures du bilan correspondent (et si possible, qu'elles soient entre avril et juin pour bénéficier de la saison la plus favorable aux observations). c-Suivi des amphibiens et de la végétation LVMA3 : comme pour les berges, les amphibiens et la végétation sont les meilleurs bio-indicateurs de l'état de conservation des mares et trous d'eau qui font l'objet de la mesure LVMA3. Comme précédemment, les comparaisons entre l'état initial et le bilan au terme du Docob permettront de mesurer l'efficacité de chaque opération. Un inventaire des pontes et individus adultes pour les amphibiens et un relevé des espèces floristiques sur les zones directement en contact avec les zones de travaux suffiront pour le suivi à conditions que les dispositions soient prises pour optimiser les dates de relevés. d-Suivi de l'avifaune des roselière LVMA4 : l'objectif de la mesure LVMA4 étant de maintenir les roselières dans un état qui favorise la biodiversité et notamment l'avifaune, la comparaison de la diversité et de l'importance des populations d'oiseaux sur les roselières avant intervention et au terme du Docob renseignera parfaitement sur l'atteinte de l'objectif. Une série de relevés type IPA sur un point central par rapport à la zone de travaux sera pertinent pour cette mesure. La position du point d'écoute devra bien entendu être conservée entre le point initial et la mesure du bilan. e-Suivi des plantes invasives LVMA5 : afin de vérifier l'efficacité de cette mesure, la mesure la plus simple est de vérifier la régression voire la disparition des espèces visées dans les secteurs traités. La mesure des surfaces couvertes par la Jussie et par la Renouée du Japon avant intervention et au terme du bilan suffira pour rendre compte de l'efficacité de la mesure.		

f-Suivi entomologique MF1 : favoriser le développement de bois sénescents est particulièrement favorable à une entomofaune globalement intéressante. Le suivi de l'évolution des populations d'insectes dans 3 îlots de sénescence (îlots de taille différente) entre le début du dispositif et au terme du Docob permettra notamment de mettre en évidence si la taille des îlots influe significativement sur la diversité de l'entomofaune et donc de la biodiversité globale associée à cette mesure.

Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Suivi a	15 jours sur 6 ans pour l'ensemble du site	Europe, Ministère en charge de l'Environnement
Suivi b	10 jours sur 6 ans (pour une intervention sur 10 000 mL)	
Suivi c	10 jours sur 6 ans pour 40 mares suivies	
Suivi d	4 jours pour 6 ha de roselière gérés	
Suivi e	A déterminer en fonction des surfaces d'intervention	
Suivi f	3 jours pour 3 îlots de sénescence	

Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
a, b, c, d, e, f					

X LE BILAN GLOBAL DES COUTS

Synthèse des coûts de gestion par mesure spatialisée

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieus concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif A : Conserver et protéger les habitats favorables aux espèces du lit vif										
Griffage de surface et décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	LVMA1	Contrat Natura 2000	Ilots et grèves	100 %	20 ha	400€/100m²	80 000 €		80 000 €	FEADER, MEEDAT
Objectif C : Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats associés										
Travaux d'entretien des berges des annexes aquatiques et des plans d'eau artificiels	LVMA2	Contrat Natura 2000	Boires, gours et plans d'eau	10 000 mL		10€/mL	100 000 €		100 000 €	FEADER, MEEDAT
Entretien et Restauration de mares et de trous d'eau (hors Gours du Val d'Allier)	LVMA3	Contrat Natura 2000	Mares	40 mares		150 € (entretien) 1500 € (restauration)	60 750 €		60 750 €	FEADER, MEEDAT
Gestion des roselières	LVMA4	Contrat Natura 2000	Roselières et mégaphorb iaies	15 %	6 ha	500 €/ha (broyage) 1200 €/ha (fauche)	6 360 € €		6 360 €	FEADER, MEEDAT
Limiter l'implantation des invasives	LVMA5	Contrat Natura 2000	Chenaux, boires				Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectifs B et E : Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces des prairies, bocages, habitats d'espèces secs sur sable										
Restauration des milieux ouverts par le débroussaillage	MONA1	Contrat Natura 2000	Prairies et Pelouses	100 %	41 ha	7000€/ha	287 000 €		287 000 €	FEADER, MEEDAT
Entretien des milieux ouverts par le pâturage	MONA2	Contrat Natura 2000	Prairies et Pelouses	25 %	11 ha	1000€/ha/an		11 000 €	66 000 €	FEADER, MEEDAT
Entretien des milieux ouverts par la fauche ou le girobroyage	MONA3	Contrat Natura 2000	Prairies et pelouses	75 %	33 ha	3 000€/ha/an		99 000 €	595 000 €	FEADER, MEEDAT
Réhabilitation des haies bocagères	MONA4	Contrat Natura 2000	Linéaire de haies	25 %	6 000 mL	5 €/mL/an		29 200 €	175 200 €	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif D : Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage										
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	MF1	Contrat Natura 2000	Ripisylves	20 %		2 000€/ha/an	40 000 €	2 000 €	240 000 €	FEADER, MEEDAT
Mise en défends temporaire de types d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	MF2	Contrat Natura 2000	Ripisylves	Etude			4000 €		Devis	FEADER, MEEDAT
Information des usagers de la forêt	MF3	Contrat Natura 2000	Ripisylves	Etude			4000 €	4000 €	Devis	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Milieux concernés	Objectif	Surface des contrats	Coût unitaire	Montant sur 6 ans	Montant /an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectifs B et E : Restaurer et/ou maintenir les habitats d'espèces des prairies, bocages, habitats d'espèces secs sur sable										
Entretien/Restauration des Pelouses	MOA1	MAEt	Pelouses		180 ha	De 278 € à 397 €		57 460 €	344 760 €	FEADER, MAP
Entretien des prairies par fauche et/ou par pâturage	MOA2	MAEt	Prairies		1870 ha	De 239 € à 352 €		600 520 €	3 603 120 €	FEADER, MAP
Conversion des cultures en prairie de fauche et/ou de pâturage	MOA3	MAEt	Prairies		16 ha	De 397 € à 449 €		6 932 €	41 592 €	FEADER, MAP
Gestion des éléments linéaires	MOA4	MAEt	Prairies		2000 mL 20 arbres	0.86€/mL et 3,47€/arbre		1790 €	10 736 €	FEADER, MAP

Synthèse des coûts de gestion par mesure transversale

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Nombre de jours/6ans	Nombre de jours/an	Montant/ 6 ans	Montant/ an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif G : Améliorer la cohérence des textes et des outils de gestion								
Information des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs	MTG1	Animation		6		2700 €	16 200 €	FEADER, MEEDAT
Collaboration la Réserve Naturelle du Val de Loire	MTG2	Animation		4		550 €	3 300 €	FEADER, MEEDAT
Objectif H : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation								
Informier et sensibiliser la population locale, les gestionnaires et les usagers	MTH1	Animation	4	19	1800 €	8850 €	20 402 €	FEADER, MEEDAT
Communiquer par voie de presse les zones de mise en défens	MTH2	Animation	26		11 700 €		11 700 €	FEADER, MEEDAT
Bilan des activités touristiques et plan de fréquentation	MTH3	Animation	A définir		Sur devis			FEADER, MEEDAT
Surveillance localisée du site	MTH4	Animation	20		9000 €		9000 €	FEADER, MEEDAT
Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope temporaires	MTH5	Animation		12	5100	5400 €	37 500 €	FEADER, MEEDAT

Objectifs et mesures	Numéro de la mesure	Type de contrat	Nombre de jours/6ans	Nombre de jours/an	Montant/6ans	Montant/an	Montant total sur 6 ans (HT)	Financements
Objectif I : Suivre et évaluer le Document d'objectifs								
Réalisation de notice de gestion des prairies, pelouses et systèmes bocagers	MTI1	Animation	350		157 500 €		157 500 €	FEADER, MEEDAT
Suivi ornithologique de certaines espèces à forts enjeux	MTI2,3, 4, 5, 6, 7	Animation	15		8000 €		12 750 €	FEADER, MEEDAT
Recensement et évaluation de l'impact des « points noirs »	MTI8	Animation	Sur Devis		10 000 €		10 000 €	FEADER, MEEDAT
Mise en place d'un tableau de bord de l'application du DOCOB	MTI9	Animation	24		10 800 €		10 800 €	FEADER, MEEDAT
Suivi du DOCOB	MTI10	Animation	42		18 900 €		18 900 €	

Synthèse des principaux coûts de fonctionnement

	Animation sur 6 ans	Animation par an	Coûts sur 6 ans (hors anim.)	Coûts par an (hors anim.)	Coûts Globaux (hors anim.)	Coûts moyen par an*
Mesures Spatialisées						
MAEt		4		666 702 €	4 000 212 €	668 502 €
Contrat Natura 2000			375 110 €	89 590 €	912 650 €	152 108 €
Total			375 110 €	756 292 €	4 912 862 €	818 810 €
Mesures Transversales						
	En nombre de jours			Autres prestations (en Euros)		Coûts moyen par an*
Total	506	26	662		32 152 €	55 009 €
Structure animatrice	324	26	480		6 152 €	37 025 €
Structure tierce	182		182		8 000 €	14 983 €
dont Notices gestions	350					
Autres animations	75	19				
Etudes ornithologiques	34	7			8 000 €	
Autres études	47				10 000 €	

XI. LA CHARTE NATURA 2000

Textes de référence : Directive Européenne Habitats, Faune, Flore N° CEE 92/43 du 21 mai 1992
Ordonnance N° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n°89 du 14 avril 2001)
Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux
Décret n°2005-820 du 18 juillet 2005
Circulaire 2007 – 5023 du 26 avril 2007 relative à la charte natura 2000

1. PREAMBULE

1.1 LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats natura 2000 non agricoles et non forestiers, les contrats natura 2000 forestiers et la charte natura 2000.

1.2 LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif d'un site natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables. Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs) tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés et éviter leur destruction. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

1.3 CE QU'APPORTE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

- ❖ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC ou ZPS par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- ❖ Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- ❖ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- ❖ Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- Des exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- D'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4 QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.- L'ONF peut adhérer à la charte en la cosignant avec le propriétaire. |
|--|

L'adhésion à la charte natura 2000 peut se faire dès que le site natura 2000 (ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

1.5 DUREE DE VALIDITE

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet d'un contrôle par l'administration.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans. Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués sur place par les services de la DDEA, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'en-tête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion de la charte par le Préfet, ces dernières n'ayant pas le caractère obligatoire et contrôlable des engagements.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements par le signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pour une durée d'un an suivant la résiliation.

Enfin, le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'informer le Préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

1.6 POINT REGLEMENTAIRE

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations pouvant s'appliquer sur ses parcelles. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre **d'information** :

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005),
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies),
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »),
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979),
- **Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit »** (article R632-1 du Code Pénal),
- Interdiction portant mesure de protection contre les incendies de forêts (arrêté préfectoral de la Nièvre 91.3219 du 17 octobre 1991),
- Arrêté préfectoral du Cher du 11 août 1989 relatif à la prévention des incendies,
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.
- *Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*

2. INTRODUCTION

La ZPS « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire couvre une superficie de 13 787 hectares (7 974 en Bourgogne et 5 813 en région centre) et près de 100 km de Loire et d'Allier. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses abords immédiats, ainsi que par le lit majeur de la rivière Allier entre le département de l'Allier et la confluence avec la Loire. Environ 75 % de son emprise est située sur le domaine public fluvial

La désignation de ce site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 48 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Sternes pierregarin, Sterne naine, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Cigogne blanche, Martin pêcheur...

Les principaux objectifs de la ZPS validés par le comité de pilotage le 17 décembre 2007 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Habitats d'espèces	Propositions d'objectifs	Niveau de priorité
Lit vif (eaux courantes, grèves, falaises)	Conserver et protéger les habitats favorables aux espèces du lit vif (grèves, falaises et bras secondaires)	1
Prairies et bocage associé	Conserver et/ou reconstituer des entités prairiales et le maillage bocager associé	1
Eaux stagnantes, ourlets hygrophiles et vasières	Préserver et/ou restaurer les potentialités de nourrissage des eaux stagnantes et habitats associés	2
Habitats boisés	Conserver et/ou améliorer les structures de peuplements forestiers pour favoriser la nidification et le nourrissage	2

Habitats secs sur sables	Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts	2
Zones agricoles	Conserver des espaces de nourrissage pour les espèces qui y sont liées	3

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grand types de milieux et pour les espèces d'intérêt communautaire suivant :

Habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Grands types de milieux
Sterne pierregarin Sterne naine Martin-pêcheur Bihoreau gris Aigrette garzette Cigogne noire Cigogne blanche Grue cendrée Balbuzard pêcheur Oedicnème criard	lit vif
Milan noir Sterne pierregarin Sterne naine Cigogne noire Cigogne blanche Bihoreau gris Aigrette garzette	Eaux closes
Aigrette garzette Alouette lulu Bihoreau gris Bondrée apivore Bruant ortolan Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Grue cendrée Milan noir Oedicnème criard Pie-grièche écorcheur	Milieux ouverts (milieux secs sur sables ainsi que les prairies et bocages associés)
Pic cendré Pic mar Pic noir Cigogne noire Cigogne blanche Bihoreau gris Aigrette garzette Milan noir Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc	Milieux forestiers
Alouette lulu Milan noir Cigogne blanche Grues cendrées	Zones de culture

A noter :

- Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux **et** les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur ses parcelles.
- Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente charte.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

3. GENERALITES (concernant tout le site)

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RG-1** : Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés, en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides et pelouses sèches) à l'exception des véhicules adaptés.
- **RG-2** : Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- **RG-3** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- **RG-4** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars, dans le respect des impératifs de sécurité (routière, notamment).
- **RG-5** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets de toutes natures et si possible ramasser les déchets existants.

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EG-1** : Hors exploitations agricoles et forestières, ne pas utiliser de produits phytosanitaires à l'exception de ceux autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.
 - Points de contrôles : Vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.
 - Mandat :.....
.....
- **EG-2** : Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de plantes exotiques envahissantes (cf. liste en annexe 1) sur mes parcelles à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités.
 - Points de contrôles : vérification sur pièce du signalement de leur présence.
 - Mandat :.....
.....
- **EG-3** : Ne pas effectuer d'extraction, de dépôts ou stockage de matériaux (sauf paille-foin en zone inondable, possibilité de stocker en plus du fumier et du compost hors zone inondable). En cas de dépôts sauvages, les signaler auprès de la structure animatrice.
 - Points de contrôles : Vérification sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou d'extractions ou vérification sur pièce du signalement de leurs présences.
 - Mandat :.....
.....
- **EG-4** : Informer : - mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte ; dans le cas d'un bail agricole (l'adhésion du fermier est nécessaire)
 - tout entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
 - Points de contrôles : Vérification sur pièces du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés. Vérification du courrier adressé au prestataire de la mention des contraintes de la Charte.
 - Mandat :.....
.....
- **EG-5** : Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec d'autres personnes

mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces opérations et informé de leurs résultats.

- Points de contrôles : Contrôle sur place.
- Mandat :.....
.....

EAUX CLOSES

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **REC-1** : Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- **REC-2** : Limiter l'accès direct des bovins aux berges par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.
- **REC-3** : Ne pas empoisonner les eaux closes, ne pas pratiquer l'agrainage ni nourrir les poissons (farine, grains, granulés...) quand cela est possible.
- **REC-4** : Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant les mares entre elles.
- **REC-5** : Maintenir aux abords des eaux closes des espaces ouverts (herbe, arbuste bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voir quelques arbres).

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- EEC-1** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres au delà de la zone réglementaire définie sur la notice d'utilisation du produit.
 - Points de contrôles : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.
 - Mandat :.....
.....
- **EEC-2** : Conserver en l'état les eaux closes présentes en ne les comblant pas et en maintenant ou en laissant s'étendre la surface en végétation d'hydrophytes et d'hélophytes
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.
 - Mandat :.....
.....
- **EEC-3** : Ne pas intervenir sur la végétation des berges entre le 1er mars et le 30 septembre (sauf dérogation de la DDEA), sauf travaux dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de présence et de la surface des points d'eau ainsi que de l'absence de trace visuelle d'intervention.
 - Mandat :.....
.....
- EEC-4** : Entretenir les points d'eau selon le principe "vieux fonds, vieux bords" (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) et ne pas curer la totalité du fond des mares.
 - o Points de contrôles : Contrôle sur place.
 - o Mandat :.....
.....

COURS D'EAU :

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RCE-1** : Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- **RCE-2** : Limiter l'accès direct des bovins aux berges par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **ECE-1** : Conserver la végétation des berges des cours d'eau de même que les embâcles à l'exclusion de ceux à l'origine d'érosion de berge ou de dégât d'ouvrage.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de destruction.
 - Mandat :.....
.....
- **ECE-2** : Ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de restauration des berges du 1er mars et le 30 septembre et dans le lit mineur des cours d'eau du 1er novembre au 30 mars.
 - Points de contrôles : Vérification sur pièce de la date des travaux et contrôle sur place.
 - Mandat :.....
.....
- **ECE-3** : ne pas planter de peupliers à moins de 6 mètres des cours d'eau.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de plantations.
 - Mandat :.....
.....

MILIEUX OUVERTS

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RMO-1** : Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage en favorisant une pression adaptée de pâturage et/ou de fauche.
- **RMO-2** : Privilégier une fauche tardive et centrifuge.
- **RMO-3** : Conserver quelques bandes refuges au moment de la fauche.
- **RMO-4** : Faucher ou broyer les parcelles d'un même secteur en décalage des parcelles attenantes, possibilités d'échanges d'informations avec les gestionnaires des parcelles voisines.
- **RMO-5** : Eviter le désherbage chimique à l'exception de traitements localisés (lutte contre les chardons, les rumex...).

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EMO-1** : Ne pas détruire les milieux herbacés (sauf cas réglementaires d'obligation liés aux dégâts de sangliers dont les modalités seront définies en concertation avec l'animateur) par :
 - retournement,
 - désherbage chimique (sauf désherbage ponctuel pour la gestion des refus),
 - ennoyage, drainage,
 - remblais,
 - plantations,

- brûlis.
- Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.
- Mandat :

- **EMO-2** : Conserver en l'état ou entretenir les éléments fixes du paysage : arbres isolés même morts, arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de la présence des éléments fixes du paysage.
 - Mandat :.....

MILIEUX FORESTIERS

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RMF-1** : Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange.
- **RMF-2** : Préserver le lierre grim pant.
- **RMF-3** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 50 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **RMF-4** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels sur sol ressuyé et hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **RMF-5** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières et limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace et privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières.
- **RMF-6** : Maintenir au maximum les arbustes présents et conserver en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : bouleaux, tremble, peupliers noirs, Orme lisse, saules, fruitiers sauvages, noisetier...

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EMF-1** : Hors peupleraie de production, ne pas effectuer de travail du sol au niveau des forêts alluviales.
 - Points de contrôles : Absence de travail même visuel du sol.
 - Mandat :.....
- **EMF-2** : Hors peupleraies de production, ne pas pratiquer de coupe rase (supérieure à 1 hectare) dans les habitats forestiers abritant des espèces d'intérêt communautaire identifiés et repérés dans le document d'objectifs du site Natura 2000.
 - Points de contrôles : Constat sur place d'absence de ce type de coupe en fonction de l'expertise initiale.
 - Mandat :.....

ZONES DE GRANDES CULTURES

Recommandations :

Sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RGC-1** : Raisonner tout apport de produits agropharmaceutiques, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- **EGC-1** : Maintien d'une couverture des sols en hiver (céréales d'hiver en place, cultures intermédiaires, chaumes y compris maïs) jusqu'au 15 février dans la limite des pratiques culturales nécessaires.
 - Points de contrôles : contrôle sur place.
 - Mandat :.....
.....

BIBLIOGRAPHIE

- AGOU P – 1996 – Plan de gestion biologique du bois de Malaga (commune de Pouilly-sur-Loire, Nièvre) – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons – 23p + annexes.
- BOUCHARDY C – 2001 – La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde – Catiche Productions-Libris – 32p.
- BRAQUE R et LOISEAU J.E – 1972 – Flore et groupements végétaux du lit fluvial dans le bassin de la Loire moyenne – Etudes ligériennes – p99-167.
- BRAQUE R et LOISEAU J.E – 1980 – Forêts alluviales intéressantes du cours moyen méridien de la Loire et de l'Allier – Colloques phytosociologiques IX Les forêts alluviales – p601-605.
- BRAQUE R, DESCHATRES R et LOISEAU J.E – 1971 – Les landes à Armoise du lit majeur dans les vallées de la Loire moyenne, de l'Allier et du Cher – Tiré à part du Bulletin de l'Association des Géographes n°393/394 – 16p.
- CHAMBAUD F – 1996 – Opération Locale Val de Loire- Val d'Allier, Suivi et évaluation des mesures agri-environnementales, Prétude écologique et typologie fonctionnelle des prairies, landes et pelouses inondables – Cellule d'Application en Ecologie – 100p + annexes.
- CHAMBAUD F – 1998 – Opération Locale Val de Loire- Val d'Allier 58, Suivi et évaluation écologique, bilan de l'état zéro, tomes 1 et 2 textes et figures et annexes techniques – Cellule d'Application en Ecologie, 92p + annexes.
- CORILLION – 1981 – Flore et végétation de la vallée de la Loire, tome 1, Jouve, Paris, 736p.
- CSP, Cellule Plan Loire DR4 – 2001 – Echantillonnage du peuplement piscicole de la Loire dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Val de Loire, secteur de Pouilly-sur-Loire, 25p
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., et coll., 1997 - Statut de la faune de France métropolitaine – Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques, Col. Patrimoines naturels, vol. 24, Paris, service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.
- GODREAU V. et al. - 2001 – Plan de Gestion de la Réserve Naturelle du Val de Loire – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre – 166p + annexes.
- GRIVEL S. & GAUTIER E. – 2004 – Etude de la dynamique fluviale de la Réserve Naturelle du Val de Loire, rapport des travaux 2003 – Laboratoire de géographie physique CNRS UMR 8591, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 48p.
- HEINTZ C – 1992 – Schéma départemental de vocation piscicole et halieutique – Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Pisciculture de la Nièvre – 63p.
- LOISEAU J.E – 1976, 1977 - Contribution à l'étude de la flore et de la végétation alluviales de la Loire moyenne et de l'Allier – Le Monde des Plantes, n°387, 389 et 391 – 9p.

- LOISEAU J.E – 1978 – La végétation alluviale de la Loire moyenne et de l'Allier inférieur – Annales du Centre régional de Documentation pédagogique de Clermont-Ferrand, n°58/300 – p23-39.
- LOISEAU J.E – 1997 – Flore et végétation des alluvions de la Loire et de l'Allier en Nivernais-Berry – Le journal de Botanique de la Société botanique de France, n°2 – p27-44.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1988 – Nouvelles observations sur la flore alluviale d'introduction dans le bassin moyen de la Loire – Revue Scientifique Naturelle d'Auvergne, Vol.54, p15-23.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1990 – Investigations floristiques et écologiques dans le lit de la Loire en Nivernais-Berry – Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, tome 21 – p9-28.
- LOISEAU J.E et FELZINES J.C – 1990-1991 – Compléments à l'inventaire de la flore du Val de Loire et ses abords – Revue Scientifique Naturelle d'Auvergne, Vol.56, p59-70.
- MORHAIN E et ROY L – 1995 – Etude des gravières et des plans d'eau en lit majeur de la Loire nivernaise (de Decize à Neuvy-sur-Loire), Propositions de gestion et d'aménagement à vocation écologique de quelques sites – Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons – 52p + annexes.
- PROMONATURE – 1994 – Cartographie des Groupements Végétaux de la Loire nivernaise de Nevers à Cosne-sur-Loire et de l'Allier nivernais – Textes + cartes.
- ROCAMORA G., YEATMAN BERTHELOT D., 1999 - Oiseaux menacés, à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. , Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.
- SCHNITZLER – 1995 – Cartographie au 1:10000^{ème} des formations boisées des lits majeurs de l'Allier et de la Loire – WWF
- SECOND M – 2001 – Les espaces naturels sensibles du Bassin Loire-Allier ; Mise en place d'un programme d'aide à la décision pour le Conseil Général de la Nièvre – Mémoire de DESS Espaces et Milieux, Université Denis Diderot, Paris 7 – 139p + annexes.
- SOBA NATURE NIEVRE – 2002 – NATURA 2000, Site Fourchambault/Neuvy-sur-Loire, Présentation des 7 sites les plus remarquables, 10p.
- STEINBACH P – 2000 – Situation et restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins dans le bassin de la Loire – Bull. Fr. Pêche Piscic. (2000) 357/358, p 326-276.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994 - Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989, Société Ornithologique de France, 775 p.
- ROCHE J. Inventaire et cartographie des oiseaux nicheurs dans la boucle de Saône Pagny-Seurre au Printemps de 1980. 7p.
- GOMEZ S., CAUX S. 2005 Inventaires des oiseaux nicheurs et des batraciens des bords de Loire de Melay à St Martin-du-Lac. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons. 32p + annexes.

- SERIOT. J. 2004 Plan National de Restauration du Milan royal. Une espèce gravement menacée : Le Milan Royal. Ministère de l'Economie et du Développement. La Ligue pour la Protection des Oiseaux. 11p.
- BLONDEL J., LAMBRECHTS, MAISTRE M., PERRET P., CARTAN-SON M. 1994 Les oiseaux dans leur habitat. La Recherche 265. Mai 1994. Volume 25. 8p.
- DEFORET 2000 Statut des oiseaux de Bourgogne - Statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante. DIREN BOURGOGNE NP
- FROCHOT B., EYBERT M-C, JOURNAUX L, ROCHÉ J., FAIVRE B. 2003 Les oiseaux de la Loire : évolution sur 12 années in Alauda 71(2). pp179-189
- LPO 2004 Résumés du séminaire : Oiseaux de Loire : de la connaissance aux actions" - Observatoire du patrimoine naturel Volet avifaune Loire Nature. 27p + annexes
- Le MARECHAL P., DUBOIS PJ. / LPO 2003 Liste des oiseaux du paléarctique occidental. 30p
- GODREAU V. 1998 Etude de faisabilité de la désignation de Zones de Protection Spéciales en Bourgogne - Directive européenne 79/409 dite "Oiseaux". Laboratoire d'Ecologie-Evolution, Université de Bourgogne, DIREN Bourgogne. 34 p. + fiches
- GRAND B., MEZANI S. / AOMSL 2003 Diagnostic et propositions d'actions en faveur des oiseaux nicheurs liés à la dynamique fluviale de la Loire en Saône-et-Loire. 30p + doc. Annexe
- LONGCHAMPT F. 1998 Etude des peuplements d'oiseaux d'un échantillon de carrières en eau non réaménagées. rapport DESS ERE.
- GOZARD J. 1996 Végétation et oiseaux nicheurs des gravières en eau : étude synchronique. rapport DESS ERE.
- FROCHOT B., FAIVRE B., DESBROSSES R., HERMANT D. 1995 Etude des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire bourguignonne - Comparaison avec les relevés de 1989 et analyse sur l'évolution de la qualité globale des milieux naturels ligériens. CSNB - Université de Bourgogne. 31 p.
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLON P.A.D., HUXLEY J., GEROUDET P. 1989 Guide des oiseaux d'Europe.
- JONSSON L. 1994 Les Oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient
- DESBROSSES R. 1993 Etude des populations d'oiseaux de la basse vallée du Doubs.
- ROCHE J. 1989 Un gradient écologique : la succession des oiseaux nicheurs le long des cours d'eau.
- SOBA Nature Nièvre 1992 Les oiseaux nicheurs de la Nièvre Tome I et Tome II.
- AMEZAL A., DECEUNINCK B., HERMIEU Y. 1997 Les oiseaux d'eau du bassin Seine-Normandie, un patrimoine à protéger. Agence de l'eau Seine-Normandie, Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Agriculture et des Milieux - plaquette. 6 p.

- DECEUNINCK B., ROCAMORA G. 1995 Les oiseaux d'eau du Bassin Seine-Normandie : principales espèces et zones prioritaires en matière de conservation +Document Annexes.
- ROCHE J. 1989 Contribution au dénombrement et à l'écologie de sept espèces d'oiseaux aquatiques nicheurs en rivière.
- ROCHE J., CONSTANT P., DAURAT B., DESBROSSES R., EYBERT M.C., FAIVRE B., GODREAU V., PERRET F., FROCHOT B. 1993 Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble du cours - De l'écologie à la conservation.
- Agence de l'eau Loire- Bretagne Collectif 2002 Une place pour les oiseaux des boisements de rivière. 40 p
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1998, Le Chevalier guignette, sur le cours de la Loire et de l'Allier dans la Nièvre : Recherches 1995, 1996, 1997. Le point des connaissances, in Nature Nièvre N°6, pp 19-28.
- CHAPALAIN C., MERLE S., 1999, Evaluation de la population nicheuse du Petit gravelot dans la Nièvre, in Nature Nièvre N°7, pp 33-35.
- CHAPALAIN C., MERLE S., DESJARDINS F., MALROUX S., 2000, Une espèce en expansion : La Cigogne blanche, in Nature Nièvre N°8, pp 19-26.
- CHAPALAIN A., CHAPALAIN C., CHAPALAIN F., 2002, Estimation du nombre de couples de Sternes pierregarin et de Sternes naines sur le cours de la Loire et de l'Allier – printemps 2001-, in Nature Nièvre N°10, pp 1-6.
- COQUERY S., 2005, Suivi de la nidification des Sternes naine et pierregarin de Nevers à Germigny sur Loire en 2005, in Nature Nièvre N°13, pp 3-6.
- LPO, 2007, L'avifaune du bassin de la Loire : Bilan 2002-2006. 82 p.
- LPO, 2007, Bilan de l'enquête Loire Nature 2006 : Sternes et Laridés. 35 p.
- NOEL F et al, 2004 Répartition et effectif de l'Hirondelle de rivage sur le bassin de la Loire : premier résultat de l'enquête 2004, np.
- LPO et al, Recensement simultané des Balbuzards pêcheurs en stationnement pré nuptial sur le bassin de la Loire, np.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. 1999, Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.
- BIRDLIFE. 2004. Birds in the European Union: a status assessment. Birdlife International.
- THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004.- Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé : 176 p.
- CAEI, SOBA Nature Nièvre, 2005 Etude complémentaire sur les ZICO AE 01, CE 20, CE 21 et CE 17 en vue de la définition du périmètre de la future ZPS sur la Loire et l'Allier en régions Centre et Bourgogne , DIREN Centre

- Biotope. 2005. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2400522 "Vallées de la Loire et de l'Allier", DIREN Centre.
- CSNB. 2004. Document d'Objectif du site Natura 2000 n° FR 2600965 "Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire", DIREN Bourgogne.
- WWF, 2005. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600968 "Bec d'Allier" DIREN bourgogne
- CSNB 2006. Document d'Objectifs du site Natura 2000 n° FR 2600969 "Val d'Allier bourguignon". DIREN bourgogne